



LE TRAVAIL

VOLUME XXV — No 12

Organe officiel de la C.T.C.C. — Montréal

DECEMBRE 1949

Sentence arbitrale défavorable...

QUE DIRONT LES MINEURS D'AMIANTE ?

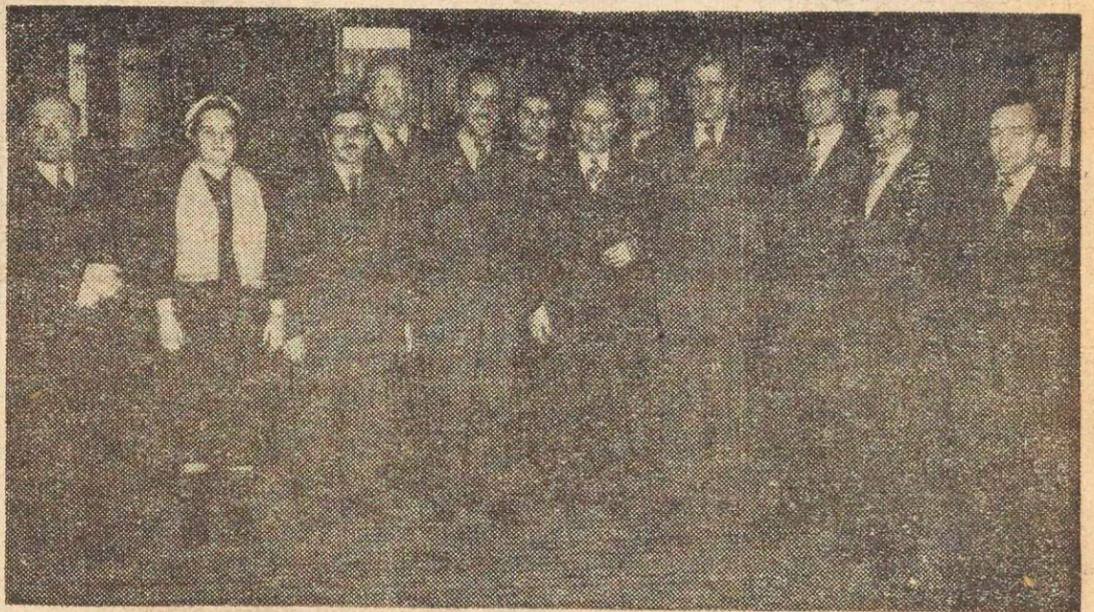
-- A lire en page 11 --

L'Hygiène Industrielle et Son Evolution

Un article puissamment
documenté sur un sujet de
brûlante actualité

A lire en pages 8 et 9

ELECTIONS AU CONSEIL GENERAL DE QUEBEC



Le conseil général de Québec a procédé à l'élection annuelle de ses officiers au début du mois. La photo ci-dessus a été prise après l'initiation des nouveaux élus, qui sont : MM. Jos. Parent, président; René Bélanger, 1er vice-président; C.-H. Drolet, 2e vice-président; Alphonse Proulx, secrétaire-archiviste; Wilfrid Brousseau, ass.-secrétaire-archiviste; Adélarde Mainguy, secrétaire financier; Mlle Juliette Roberge, ass.-secrétaire financier; MM. Gérard Courcy, trésorier, Maurice Dussault, secrétaire-correspondant; Jos. Conseiller, commissaire-ordonnateur; J.-P. Marcotte, sentinelle.

A tous nos lecteurs et à tous les syndiqués

Nos meilleurs souhaits de Joyeux Noël et de Bonne Année

EDITORIAUX

LA PENSÉE DE NOTRE MOUVEMENT

Pourquoi l'Action civique ?

Rôle du Comité d'Action civique de la C.T.C.C.



Bien du monde craint que les ouvriers s'occupent de politique. Ce n'est donc pas surprenant qu'en certains milieux, on nous ait même blâmés d'avoir formé un comité d'action civique lors de notre dernier congrès annuel.

Que les ouvriers réclament justice des employeurs, ça passe; du moins, on ne peut décemment refuser une telle action professionnelle. Mais que les ouvriers prennent les moyens d'obtenir justice de leurs représentants gouvernementaux, c'est risquer d'ébranler l'ordre établi. Les députés connaissent leur affaire et n'ont pas à s'embarasser d'une surveillance étroite d'une partie imposante de la population.

Que veut-on en définitive? Tient-on vraiment à la lutte des classes? Le meilleur moyen pour y arriver serait d'isoler une classe comme la nôtre, la plus nombreuse de la société, de tous les problèmes d'envergure qui influent sur son sort et celui de toute la nation; ce serait de couper tous les ponts entre ceux qui travaillent de leurs mains à l'édification d'une nation prospère et ceux qui dirigent cette nation et décident de sa vie propre.

La démocratie est une forme de gouvernement d'hommes dignes et libres qui peuvent participer d'une façon ou d'une autre à l'orientation de l'Etat. Tous les citoyens comme tels ont droit de choisir leurs représentants ou même d'être élus à la tête de leur pays. Et tous ont le droit et le devoir de conseiller, surveiller et sanctionner les représentants à qui ils confient l'autorité de bien diriger leur bien commun. "Dire son avis sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés, ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu: tels sont, nous dit Pie XII, deux droits du citoyen qui trouvent dans la démocratie, leur expression."

Il serait terrible qu'on condamnât la classe ouvrière au seul choix, et encore à un choix aveugle, de ses représentants, sans droit de porter jugement sur les actes de l'autorité, surtout sans moyens efficaces de renseignements, de contrôle et de relations.

Qui mieux que celui qui habite une maison peut juger de sa commodité, de son adaptation à ses besoins et de sa valeur en un mot? Qui mieux que celui qui doit obéir à l'autorité pour qui les commandements sont donnés, à qui les lois s'adressent, peut en apprécier la valeur?

L'inégalité des droits et leur influence vis-à-vis de responsabilités semblables mènent à la longue à la révolution. Si on sent qu'on ne fait pas partie de la société organisée, qu'on ne peut pas participer aux actes les plus importants de la vie publique, on cherche naturellement à former une autre société en dehors, qui ne peut que s'opposer à la première et chercher à la renverser. C'est la révolution.

Il faut choisir: l'éducation civique des ouvriers, leur information éclairée sur les problèmes politiques, leur représentations auprès des organismes gouvernementaux, ou la formation d'un parti politique qui luttera pour détruire un ordre de choses qui ne veut pas compter avec la majorité.

La C.T.C.C. a choisi la première formule et a confiance dans son efficacité. Cependant, bien qu'elle ne veuille pas songer à la deuxième, elle espère qu'on ne poussera pas la classe ouvrière un jour ou l'autre à l'adopter.

Et qu'on n'oublie pas que le mouvement ouvrier, c'est la classe ouvrière, classe organisée qui pense, juge et agit d'une façon éclairée et compétente. C'est donc l'organisation professionnelle ouvrière qui doit élever ses membres au digne rang de citoyens responsables de l'évolution de leur pays.

Voilà pourquoi la C.T.C.C. vient de fonder son comité d'Action civique.

D'ailleurs, d'autres classes de la société voient à influencer la politique pour sauvegarder leurs intérêts.

Fernand JOLICOEUR

Le conseil central et l'émancipation ouvrière

Il est rare que l'on considère un Conseil Central de syndicats comme un organisme de coordination et d'éducation, et surtout comme une institution d'influence auprès des pouvoirs publics. Cela provient probablement du fait que, de parts et d'autres, l'on restreint théoriquement l'action syndicale aux questions de salaires et de conditions de travail à l'échelle de l'entreprise.

Et pourtant, l'art. 4 de nos Constitutions et règlements indique bien que le Conseil Central a pour but :

- de donner plus de cohésion et de force aux différents syndicats affiliés;
- d'aider à la formation et au progrès des syndicats nationaux d'inspiration chrétienne;
- de promouvoir plus efficacement les intérêts des salariés et de mieux protéger leurs droits légitimes.
- d'améliorer les relations entre patrons et ouvriers par tous les moyens que suggèrent la justice, l'équité et la charité.
- DE REPRÉSENTER ET D'APPUYER LES SYNDICATS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS POUR L'OBTENTION DE TOUTE MESURE DESTINÉE À AMÉLIORER LE SORT DES SALARIÉS.

Réalisations de la C.T.C.C.

Fondée à Hull, en 1921, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada faisait l'unité des syndicats ouvriers catholiques et consacrait la volonté de vivre et de se développer du syndicalisme catholique et national en notre pays.

Sa double caractéristique catholique et nationale conviait ce mouvement à une haute mission patriotique, morale et sociale.

Mouvement essentiellement ouvrier dont le but immédiat était le relèvement économique des travailleurs dans l'ordre et la justice.

Vingt-huit ans se sont écoulés depuis sa fondation et les oeuvres de la C.T.C.C. sont déjà multiples et fécondes :

Fédérations industrielles et professionnelles, 16; Syndicats locaux, 381; Conseils Centraux, 15; Commissions régionales de formation, 10; Cercles d'Etudes, 75; Coopératives de consommation, 35; Effectif global des Syndicats, 83,269.

Le syndicat local est la première unité syndicale qui protège les intérêts de ses membres sur le plan de l'entreprise.

La Fédération est composée de tous les syndicats locaux dans une même industrie. Son rôle est de protéger leurs intérêts et ceux de leurs adhérents sur le plan de la profession.

Le Conseil Central est en quelque sorte une fédération régionale et interprofessionnelle qui groupe tous les Syndicats des diverses industries dans une "ville" ou un territoire délimité. C'est un organisme surtout de propagande syndicale et d'action sociale.

Tous ces groupements et leurs effectifs sont disséminés dans 95 cités et villes de la province de Québec, y comprises les villes d'Ottawa et de Sudbury, Ont., ainsi que la ville de Moncton, N.-B.

"Force sociale imposante, au prestige grandissant", la C.T.C.C. fut l'initiatrice depuis sa fondation de la législation sociale la plus progressive comme la plus chrétiennement réformatrice en notre province. Voici quelques-unes des lois qui ont été obtenues exclusivement ou principalement par la C.T.C.C. :

Loi des Syndicats professionnels (1925)

Législation du salaire minimum pour hommes (1937),

Loi des conventions collectives de travail (1934),

Loi des différends entre les services publics et leurs salaires (1944),

Loi des relations ouvrières (1944), Conseil supérieur du travail (1942),

Conseil supérieur de l'enseignement technique (1942).

D'autres lois ont pu également être obtenues grâce au travail conjoint des diverses organisations syndicales canadiennes.

La C.T.C.C. est le principal rempart, dans le travail organisé, contre l'invasion communiste au sein de nos classes laborieuses.

La C.T.C.C. est toujours au premier plan dans le travail organisé pour mener des enquêtes de salut social: enquêtes sur l'enseignement technique, sur le travail féminin, sur le coût de la vie, etc.

Les conventions collectives de travail négociées par les syndicats catholiques et extentionnées par décret, sont, en 1948, au nombre de 92, ainsi réparties :

Conventions collectives ayant une juridiction provinciale, 12; Conventions collectives ayant une juridiction régionale, 30; Conventions collectives ayant une juridiction locale, 50.

(à suivre)

Voeux de notre aumônier

"Que grandisse le règne de la justice dans l'amour"



Depuis 2000 ans, Dieu proclame par son Eglise, son message de paix pour les hommes de bonne volonté. Malgré tous les efforts que l'on puisse faire pour étouffer son message, l'Eglise du Christ croit en la paix parce qu'elle croit en la Croix, et que si dures que soient nos difficultés, elle est certaine que c'est la Croix

qui vaincra et apportera à l'humanité la paix du Christ dans le règne du Christ.

Notre mission demeure toujours de propager cette paix qui lui est venue du ciel avec le Prince de la Paix dans la nuit de Noël. Elle est l'oeuvre de la justice et de la charité. Elle présuppose la justice qui lui sert de base et elle s'épanouit sur la charité comme la fleur sur sa tige. La paix ne fleurira que si la justice règne avec la charité. "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice; le règne de la justice dans l'amour et tout le reste alors, s'ordonnera de soi-même."

Apôtres de la justice, nous nous préoccupons aussi de répandre la charité dont le monde a tant besoin. Charité, non pas vertu de petite fille, mais une charité forte et militante, qui ne tremble pas et qui enseigne à ne pas trembler. C'est pour nous une magnifique aventure à réaliser, car tout est à risquer, à sacrifier. Se dévouer, se dépenser, s'oublier pour les autres, se donner aux autres, oser se compromettre devant les autres, on n'en a jamais fini !

L'homme loyal et généreux qui se lance dans cette aventure peut poser sur toute chose un regard assuré et confiant. Oh! sans doute, ce n'est pas que, du jour au lendemain, tout change, tout se transforme, tout s'apaise, se pacifie... Mais il n'a plus peur de rien, parce qu'il a plein le coeur de cette charité qui ne tremble pas; il regarde l'avenir avec confiance, la vie avec des yeux nouveaux, des yeux que lui ouvre la lumineuse clarté de la charité.

Et si l'aventure splendide de sa charité le mène parfois dans un désert qui lui semble aride et inculte, il sait que ce n'est pour lui qu'une étape; il garde toute sa vaillance, car dans ce désert, il reconnaît la trace de pas qui ont précédé les siens, les pas de Celui que la divine aventure de la charité a conduit tout le premier au désert, puis à l'échec, à la faillite apparente du Golgotha. Et pourtant, ce fut là le lieu précis d'où a jailli le salut du monde! Notre aventure en est une d'amour, qui s'achève en salut et en rédemption.

Puisse-t-il y avoir cette année, dans nos rangs, un nombre toujours plus grand de ces ouvriers chrétiens qui croient de toute leur âme, sans crainte aucune, à la réussite de cette aventure. C'est à cette condition que nous pourrions exprimer l'espérance et la joie.

Ce sont tous ces voeux que je formule à l'adresse de tous les membres de la C.T.C.C. à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Henri PICHETTE, ptre.

Aumônier général de la C.T.C.C.



Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédacteur en chef :

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél. : 2-7535

Directeur
FERNAND SIMARD

Administrateur
MARCEL ETHIER

1231 est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.

La C.T.C.C. juge arbitraire et exagérée l'augmentation de 25% des loyers!

Le confrère Picard, notre président général, prouve d'une façon évidente le bien-fondé de l'affirmation ci-dessus

QUE FERA LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ?

Mous publions ci-dessous une lettre adressée à l'honorable Abbott, dans laquelle le président général de la C.T.C.C. se fait le porte-parole du mouvement pour protester contre la hausse des loyers. A la suite de cette lettre, l'exécutif de la C.T.C.C. a rencontré le ministre pour lui exprimer de nouveau la vive opposition du monde syndical contre cette mesure intempestive des autorités fédérales. Mais il semble bien, qu'une fois de plus, les "gros" auront raison des "petits". Un seul espoir demeure: La régie provinciale des loyers. L'honorable Duplessis se décidera-t-il à prendre carrément partie pour ceux qui ont raison: Les locataires.

Montréal, 14 novembre 1949.

Honorable Douglas Abbott,
Ministre des Finances,
Hôtel du Gouvernement,
OTTAWA, Ont.

Monsieur le Ministre,

Au début du mois de novembre, par une déclaration faite au nom du gouvernement fédéral, vous avez annoncé une nouvelle hausse du prix des loyers. Il s'agissait, suivant les journaux, d'une augmentation pouvant atteindre, selon le cas et à brève échéance, jusqu'à vingt et vingt-cinq pour cent. Par la suite, on a expliqué que cette augmentation ne pouvait s'appliquer que sur les prix en vigueur en 1941 et non sur les prix actuels. Ce qui a fait dire à l'administrateur des loyers, à Montréal, qu'il s'agissait véritablement d'augmentations ne pouvant atteindre que dix-huit et vingt-deux pour cent. En réalité il s'agit de hausses pouvant atteindre trente et quarante pour cent, selon le cas, à appliquer sur les prix de 1941 tout en déduisant les hausses décrétées depuis cette date.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que la classe ouvrière, dans tout le pays, a protesté énergiquement contre la décision des autorités fédérales, qu'elle considère trop générale, voire arbitraire et exagérée. La C.T.C.C., qui représente au delà de quatre-vingt mille travailleurs, m'a chargé de vous soumettre ses commentaires et ses suggestions en marge de la décision des autorités fédérales.

L'indice des loyers, en 1939, au début de la guerre, s'élevait à 103.8 d'après les compilations publiées par l'Office National de la Statistique. En 1947, à la suite des augmentations de dix et quinze pour cent accordées par les autorités fédérales, l'indice des loyers a atteint 116.7. Pour l'année 1948, l'indice des loyers s'établit à 120.7. Et aujourd'hui, avant les nouvelles hausses de vingt et vingt-cinq pour cent, l'indice a atteint environ 130 points. Si l'indice mon-

te dans les mêmes proportions qu'en 1947, lors des augmentations de dix et quinze pour cent, il fera prochainement un bond à 150 ou 155 points. Ces chiffres doivent être cités pour indiquer la courbe suivie par la hausse du prix des loyers depuis 1939 et faire ressortir leur effet sur le coût de la vie.

En outre, la décision des autorités fédérales est annoncée au moment où les salariés font face à des dépenses assez fortes en s'approvisionnant de combustible pour l'hiver et peu de temps avant qu'ils aient à faire face à d'autres dépenses à l'occasion des fêtes. De plus, dans certaines industries, il y a du chômage, et le revenu familial est diminué d'autant. Pouvait-on choisir un plus mauvais temps pour annoncer la hausse du prix des loyers?

D'autres renseignements doivent être soumis à votre attention. Dans les principaux centres industriels de la province de Québec, la proportion des ouvriers propriétaires, d'après une enquête dirigée en 1947, par la L.O.C., varie approximativement de quatre à dix pour cent. Et dans une ville comme Montréal, par exemple, au plus quatre pour cent des ouvriers sont propriétaires. C'est dire que quatre-vingt-seize pour cent sont locataires.

Ajoutons à cela qu'à Montréal, d'après d'autres sources, le nombre de propriétaires n'est que de dix à quinze pour cent, et qu'une grande partie des propriétés appartiennent à de puissantes compagnies. Le nombre des petits propriétaires est fort restreint.

Enfin, il est généralement admis, dans la classe ouvrière, que pour boucler un budget familial, le prix du loyer, chaque mois, ne doit pas dépasser une semaine de salaire, soit vingt à vingt-cinq pour cent du budget. A cause de circonstances incontrôlables, nombre de salariés doivent payer présentement plus que cette proportion pour le loyer. Et l'augmentation décrétée ne les aidera sûrement pas à boucler le budget familial.

Est-ce dire que la classe ouvrière en général, et la C.T.C.C. en particulier, sont opposées à toute augmentation du prix des loyers? Non. Nous reconnaissons que les propriétaires ont des obligations et qu'un certain nombre d'entre eux méritent qu'on leur accorde de hausser raisonnablement le prix de leurs loyers. Mais nous croyons que la décision des autorités fédérales, en généralisant brusquement la hausse des loyers, est tout à fait arbitraire et injuste pour les familles ouvrières. Et la C.T.C.C. apprécierait que les autorités fédérales acceptent de reconsidérer cette décision dans l'intérêt général. La C.T.C.C. a déjà soumis l'idée d'un tribunal d'équité pouvant disposer rapidement des hausses justifiées, mais l'on n'en a pas tenu compte et il est peut-être trop tard maintenant pour y donner suite. Personnellement, je suis d'opinion qu'il eût été équitable de permettre des augmentations ne pouvant pas dépasser dix pour cent (logement non chauffés) et quinze pour cent (logements chauffés) applicables à compter du 1er mai 1950, avec bail de deux ans. L'augmentation de dix ou quinze pour cent devrait être calculée sur les prix de 1941 et ajoutée aux prix actuels des loyers.

Si le gouvernement fédéral rétorque que le logement est une question de juridiction provinciale, qu'il a déjà offert aux provinces d'établir elles-mêmes des régies de loyers, et que si la population désire la continuation du contrôle des prix des loyers, elle doit s'adresser sans tarder à l'autorité compétente, la C.T.C.C. ne peut considérer sérieux pareil raisonnement. Il semble admis que la question du logement relève des provinces, d'après la Constitution canadienne, mais la C.T.C.C. ne croit pas qu'il faille poser la question sous cet angle. Le désordre actuel, dans le domaine du logement, doit être attribué à l'autorité qui a eu ce problème sous sa juridiction au cours des dernières années. Et il s'agit de l'autorité fédérale. Il saute aux yeux que les provinces ne peuvent être anxieuses d'établir des régies de loyers, dans les circonstances actuelles. Ce qui est certain, c'est que la classe ouvrière souffre de ce que le problème du logement reste toujours, au Canada, sans solution raisonnable.

S'il m'était permis de soumettre une autre opinion personnelle, j'attirerais l'attention des autorités compétentes sur la solution suivante: Il devrait, à mon avis, exister un service du logement dans chaque province. Ce service devrait être sous la juridiction d'un directeur du logement. Le

(suite à la page 11)

Pour mieux connaître
la doctrine de
l'Eglise

Prenez un abonnement

à
"Témoignage Chrétien"

"Témoignage Chrétien" est un hebdomadaire français catholique qui s'est donné pour mission l'expansion de l'amour, de la charité et de la fraternité entre les hommes. Pour y arriver, il s'efforce de mieux faire comprendre la doctrine de l'Évangile, il se penche sur les malheureux et les faibles, il combat le fanatisme, le sectarisme et l'étroitesse d'esprit, il sappe les préjugés et convie patrons et ouvriers à la table de l'harmonie et de l'entente sous l'égide des principes de charité et de justice sociale.

Cet hebdomadaire témoigne d'une grande largeur de vue et d'une adaptation à son siècle. Déjà au Canada il pénètre dans de nombreux milieux et cherche tous les jours des amis au cœur desquels brûle un zèle éclairé.

Ceux qui seraient intéressés à connaître "Témoignage Chrétien" peuvent s'adresser, soit: à M. de Ginet, représentant de "T.C.C." à Montréal ou à M. Jean-Paul Richer de Notre-Dame des Laurentides, représentant pour Québec.



Joyeux Noël! Bonne et Heureuse Année!

L'année 1949 a été particulièrement mouvementée pour la C.T.C.C., mais un peu avant Noël, et avant de s'achever, elle a laissé percer une lueur d'espoir. L'année 1950, proclamée Année Sainte, permettra sans doute à tous les hommes de bonne volonté de recueillir et d'aborder avec plus de sérénité, afin de leur trouver une solution juste, les problèmes de l'heure.

Ce court message veut exprimer aux milliers de travailleurs qui forment la C.T.C.C., à leurs familles, à nos dévoués aumôniers, à la classe ouvrière en général, à nos autorités religieuses, à nos gouvernants d'Ottawa et de Québec, au patronat, les souhaits traditionnels des Fêtes: à tous. Joyeux Noël et Bonne et Heureuse Année. Que l'année 1950 soit inspiratrice d'une paix féconde dans tous les milieux, et marque le début d'une ère où, éclairés par un christianisme conquérant, les hommes consacreront leurs énergies à édifier les structures sociales qui assureront le plein épanouissement de la personne humaine et rétabliront, entre les classes, un harmonieux équilibre.

Gérard PICARD,
président général, C.T.C.C.

Le spectre du chômage réapparaîtra-t-il dans le Québec?

LES MILIEUX SYNDICAUX DE SHAWINIGAN PRENNENT LES MESURES NECESSAIRES POUR REMEDIER AUX CONGEDIEMENTS EN MASSE DONT SONT VICTIMES UN GRAND NOMBRE D'OUVRIERS

On demande aux autorités politiques et civiles d'intervenir immédiatement

La compagnie Aluminum accepte un projet de sécurité contre le chômage

De presque toutes les régions industrielles de la province, nous proviennent des nouvelles alarmantes de chômage massif. Après Sorel, Chicoutimi et Jonquières, sans compter les 21,000 sans-travail de la métropole, nous apprenons que près de 2,000 ouvriers de Shawinigan devront passer la difficile période des Fêtes, avec pour revenu, leurs seules prestations d'assurance-chômage. En tout, la province compte 62,000 chômeurs.

Afin de porter secours à ces travailleurs, le conseil central de la Mauricie vient d'adresser une lettre à différentes personnalités du monde politique et civique, pour les mettre au courant de la situation et pour leur demander d'intervenir le plus tôt possible. Voici quelque une des personnes à qui cette lettre, dont nous reproduisons le texte ci-dessous, a été adressée. Les Honorables H. Mitchell, ministre fédérale du Tra-

vail, Maurice Duplessis, premier ministre de la province, Louis-S. Saint-Laurent, Premier ministre du Canada, Son Honneur François Roy, maire de Shawinigan, ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux des comtés de la Mauricie. Ajoutons que plusieurs autres autorités ont reçu copie de ce cri d'alarme.

Voici sans commentaire le texte de la lettre:

Sawinigan Falls, P.Q.
Le 28 nov. 1949

Cher monsieur,

Nous désirons attirer votre attention sur le fait qu'il existe présentement à Shawinigan et dans les environs, un nombre approximatif de 1500 ouvriers congédiés par leurs employeurs pour la raison suivante: "ralentissement de la production dû à un manque de commandes," et voici que ce nombre de chômeurs semble vouloir augmenter d'une façon alarmante.

Vous comprendrez comme nous que ce nombre d'ouvriers sans travail, surtout dans une saison hivernale, cause un préjudice non seulement à eux-mêmes, mais à leurs familles; ce qui entraîne des misères de toutes sortes.

Et si ce chômage se maintient ou s'accroît, la misère de nos familles ouvrières s'aggravera davantage; par conséquent, nous sollicitons votre intervention pour que des travaux temporaires et d'urgence soient exécutés, afin de soulager la misère grandissante de nos familles ouvrières qui exigent rien de plus que du travail rémunérateur pour subvenir à leurs besoins et à leurs obligations familiales.

Comptant que vous apporterez une attention toute particulière et que vous ferez les démarches nécessaires auprès de qui de droit, ce qui sera de nature à atténuer la situation du chômage que nous vivons présentement dans notre ville, reconnue comme la ville la plus industrialisée de la province de Québec.

Si, à l'occasion, vous croyez nécessaire d'avoir des renseignements supplémentaires, il nous fera plaisir de vous rencontrer pour vous soumettre verbalement les renseignements que vous croirez nécessaires de nous demander.

Veuillez recevoir, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs accompagnés de nos salutations les plus distinguées.

Vos tout dévoués,

Conseil Central des Syndicats Nationaux
de Shawinigan Falls Inc.

William BRULE, président
Albert SENECAI, organisateur régional

DIRECTEUR-ADJOINT



Le confrère René Rocque, bien connu pour son inlassable dévouement à la cause syndicale, que la C.T.C.C. vient de nommer directeur-adjoint à l'organisation du mouvement. Il dirigera le travail des organisateurs de la région métropolitaine et tracera, d'accord avec les organismes intéressés, les plans d'organisation les plus susceptibles d'aider les travailleurs encore non-syndiqués. Par ses succès passés et sa compétence le confrère Rocque est assuré de la collaboration de tous.

Excellent contrat à Trois-Rivières

Trois-Rivières, 9. — Le Syndicat National Catholique du Vêtement de Trois-Rivières et la Regent Shirt Mfg Co. ont signé leur premier contrat de travail.

Les représentants syndicaux et la Compagnie ont réussi à conclure cette entente après quelques séances de négociations, qui se sont déroulées dans une atmosphère d'harmonie.

Les avantages obtenus par le Syndicat comportent entre autre un maintien d'affiliation, le droit d'afficher les assemblées, une clause de règlement de griefs, de retenue syndicale, la semaine normale de travail de 40 heures, temps et demi après les heures normales de la semaine, une salle à manger, deux (2) semaines de vacances pour les employés de 5 ans de service, trois (3) jours de fêtes chômées et payées, une caisse d'assurance - maladie - hospitalisation contributive dont l'employeur contribue à 1%. Cette caisse comporte entre autre les avantages suivants: En cas de maladie d'un syndiqué, ce dernier recevra 40% de son salaire, plus \$5.00 par semaine et \$3.00 par jour d'hospitalisation. Le salaire comporte une augmentation sur le taux horaire minimum de \$0.20½ et une augmentation de 15% sur les taux à la pièce, etc...

Les agents négociateurs pour la Compagnie étaient M. W. Paul Aboud ainsi que M. R. Regimbal de l'A.P.I.

Pour le Syndicat National Catholique, les confrères Jean-Noël Godin de la Fédération du Vêtement, (à suivre page 11)

Afin de remédier à cet état de chose, le syndicat de l'Aluminium, de Shawinigan, réussit à obtenir l'application d'un projet atténuant les néfastes conséquences du chômage pour les employés de cette compagnie. Il serait avantageux pour tous les syndicats d'étudier ce projet et de le faire leur au cours des prochaines négociations.

Les officiers du syndicat de l'Aluminium de Shawinigan ont rencontré les représentants de l'Aluminium Company of Canada Limited, dans le but de discuter de la situation du chômage et des renvois nombreux de la dite compagnie.

Pour votre information, il y avait environ 1,100 employés payés à l'heure au mois de mai de cette année (mai 1949) et en date d'aujourd'hui (15 novembre 1949), il se trouve un nombre approximatif de 350 employés à l'emploi de la dite compagnie qui sont rémunérés à l'heure; c'est donc dire qu'il y a un chômage accru à cette compagnie ce qui devient inquiétant.

Voici une entente verbale, non signée par les parties et non incorporée à la convention collective de travail existante, mais qui, d'autre part, a son importance, étant donné que la dite compagnie consent à en faire bénéficier tous ces employés qui seront congédiés à compter du 10 novembre 1949. Ces jours de congés payés seront l'équivalent de leur taux horaire de salaire qu'ils recevaient au moment de leur avis de congédiement.

années de service	jours de congés payés
1	2
2	4
3	6
4	8
5	11
6	14
7	17
8	20
9	23
10	27
11	31
12	35
13	38
14	43
15	48
16	53
17	58

Cette nouvelle formule adoptée par l'Aluminium Company of Canada Limited sera-t-elle adoptée par les autres compagnies de la région de la Mauricie? D'autre part, nous trouvons dans la Gazette du Travail publiée par le Ministère du Travail à Ottawa, dans le numéro du mois d'avril 1949, voir page 465 du texte français, le système qui existe à Peterborough, province d'Ontario entre la Quaker Oats Co. of Canada Limited et United Packing-house Workers of America, Flour and Cereal Mill Workers Division.

Voici pour votre information, le texte intégral complet de la Gazette du Travail: "On maintient le "REGIME DE TRAVAIL GARANTI" et le "REGIME DE SUPPLEMENT DE SALAIRE."

Le régime de travail garanti prévoit que les travailleurs rémunérés à l'heure ou à la pièce ayant 6 mois de services dans une période de 12 mois auront droit de participer aux avantages du régime qui leur assure 150 heures de travail par mois au plein taux horaire ou de base, tant qu'ils seront inscrits au bordereau de paie, ce qui donne environ 80 p.c. de l'horaire de base actuel de 44 heures par semaine. Advenant que des travailleurs qualifiés soient mis à pied, ils toucheront la moitié des heures garanties, soit 75 par mois, pendant 2 mois, au plein taux horaire ou de base, si le service accumulé est de 6 mois à un an; pendant 6 mois si le service est de un à 2 ans; 4 mois si le service est de 2 à 3 ans et 6 mois si le service accumulé est de plus de 3 ans.

Ce régime restera en vigueur pour la durée de la convention, sauf dans le cas où le tout ou une partie de l'usine cesse de fonctionner à cause d'arrêt de travail, dans quels cas il sera suspendu pour le temps que durera l'arrêt de travail.

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasins (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, prés. — A.-J. Dugal, v.-p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Un livret qui vaut un gros livre

Inculquez à vos enfants le sens de l'épargne. Important facteur de succès matériel, la pratique de l'économie présente ne oture un caractère éducatif: elle développe de précieuses qualités, telles que l'ordre, la discipline, l'ambition.

Donnez un livret d'épargne à chacun de vos enfants.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, \$408,580,149

539 bureaux au Canada

UN EXEMPLE A SUIVRE

LES COOPERATIVES DE JOLIETTE APPLIQUENT DANS LES FAITS LES ENSEIGNEMENTS DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

Patrons et ouvriers se réunissent pour discuter de leurs problèmes communs et pour en trouver la solution

Lors de son dernier discours aux patrons catholiques le 7 mai dernier, Sa Sainteté Pie XII exprimait ce qu'il entendait par la collaboration patronale ouvrière par une comparaison fort heureuse qui se ramenait à comprendre que patrons et ouvriers doivent s'entendre irrévocablement "parce qu'ils mangent pour ainsi dire, à une même table".

Réalisant non seulement l'esprit mais la lettre des discours pontificaux, les fabricants de beurre des comtés de Joliette, Berthier l'Assomption et Montcalm, groupés, comme on le sait, dans les rangs d'un syndicat catholique, se sont réunis au début du mois, au Château Windsor, avec leurs propres employeurs c'est-à-dire les membres des bureaux de direction de nos beurreries coopératives de Joliette et de la région.

La réunion était sous les auspices du Comité diocésain de Coopération, section des beurreries coopératives, comité fondé en 1947 en vue premièrement de coordonner les activités des différents secteurs coopératifs et deuxièmement de créer un lien commun entre l'U.C.C. et le mouvement coopératif.

Le banquet était sous la présidence de M. Gérard Gauthier, président régional de l'U.C.C. et président du Comité diocésain de Coopération. Dans son allocution présidentielle, M. Gauthier félicita d'abord les fabricants de beurre des quatre comtés de s'être groupés dans les rangs d'un syndicat catholique et les assura de toute l'influence de son prestige pour promouvoir et consolider le bel esprit d'entente qui existe entre employeurs et employés dans cette branche de l'activité professionnelle.

Le premier conférencier invité était M. Jacques Archambault, secrétaire du Conseil Central et secrétaire-trésorier du Syndicat catholique des Fabricants de Beurre. Il exposa un projet qui viserait à négocier la convention collective de travail applicable à toutes les beurreries coopératives par l'in-

termédiaire de la section des beurreries du Comité Diocésain de coopération. Au lieu de se confiner à négocier séparément avec chacune des 25 coopératives. Le projet a été adopté d'emblée par tous les représentants présents.

Le deuxième conférencier M. Louis Philippe Poulin, agronome, secrétaire du Comité de l'Industrie Laitière au Bureau Central de l'U.C.C. exposa aux convives le problème du soutien des prix des produits laitiers "Il n'est pas juste, affirma M. Poulin, que ce soit l'Etat qui, d'une façon permanente, intervienne pour régler et fixer le prix du beurre et du lait." L'U.C.C. prône actuellement un moyen qui viserait à créer un fonds de soutien des produits laitiers, fonds qui serait amassé par le moyen d'un prélèvement sur les quotas de production. Ainsi, la profession organisée, par ses propres moyens, contrôlerait et sa production et ses prix."

M. l'abbé Henri Pichette, directeur diocésain de l'Action Sociale et aumônier général de la C.T.C.C. en une brillante allocution, affirma, à la fin du banquet, qu'une réalisation comme celle d'une réunion conjointe entre employeurs et employés constituait un effort admirable d'application des directives pontificales. Il insista sur le fait que la société contemporaine évoluait et que la seule façon d'aborder et de régler les problèmes posés par les faits sociaux actuels était d'abandonner l'esprit individualiste de l'économie libérale pour conquérir un esprit véritablement tourné vers le bien commun supérieur qui est Dieu en définitive.



L'union des employés de la teinture de Dominion Silk Dying Finishing, de Drummondville, a procédé, ces jours derniers, à l'élection des membres de son exécutif pour une nouvelle année. Les officiers élus, qui apparaissent sur la photo ci-dessus sont : Milles Georgette Robin, secrétaire-archiviste, Thomas Beaulé, président, Rolande Marin, trésorier, Lucien Lavigne, vice-président, J.-R. Noël, directeur, M. l'abbé W. Coll, aumônier, Bruno Beaudoin, agent d'affaires, R. Boisclair, directeur et R. Lampron, également directeur

UNE NOUVELLE TACHE



Le confrère Albert Côté, aviseur technique de la C.T.C.C., actuellement à Chicoutimi où il apporte son concours éclairé aux différents syndicats de cette ville, qui étaient seuls devant leurs difficultés depuis plusieurs mois. Avec la collaboration des officiers, le confrère Côté s'occupe de consolider la position des effectifs syndicaux et de donner à ce centre un regain de vie et d'enthousiasme. Après l'avoir déjà vu maintes fois à l'oeuvre, et connaissant le dévouement et la compétence des officiers qui l'entourent nous sommes d'avance convaincu de son succès.

Une montée VERTIGINEUSE

L'Imprimerie populaire, qui imprime "Le Travail", a fait, depuis trois ans, des progrès plus rapides que tous les principaux ateliers de Montréal.

Le chiffre des ventes de vingt-six des principaux ateliers de Montréal, depuis 1942, a augmenté moins vite que celui de l'Imprimerie populaire.

ANNEE	VINGT-SIX ATELIERS	L'IMPRIMERIE POPULAIRE
1942	100.0%	100.0%
1943	104.3%	95.2%
1944	112.9%	105.3%
1945	124.5%	102.7%
1946	144.8%	119.3%
1947	175.5%	148.7%
1948	208.8%	228.1%
1949 (6 mois)	227.8%	310.2%

Objectif pour 1950 400%

Cette montée prodigieuse de l'Imprimerie populaire tient à trois causes:

1. — Les prix sont abordables.
2. — Les commandes sont exécutées rapidement.
3. — La qualité ne laisse jamais à désirer.

L'agrandissement de ses ateliers permet à l'Imprimerie populaire de doubler son chiffre d'affaires actuel.

L'Imprimerie Populaire, Ltée

Editrice du DEVOIR

434 est, NOTRE-DAME, Montréal 1

— Belair 3361*

Meilleures Voeux de Joyeux Noël et de Bonne Année

Best Wishes
from
The Foundation Co.
of Canada

Bonne et Heureuse Année

Tél. PL. 2847



414 N.-Dame est
Montréal

Bonheur — Santé — Prospérité

Tels sont les souhaits sincères que nous formulons à l'égard de chacun d'entre vous à l'occasion de NOEL et du PREMIER DE L'AN

Grand'Mère Shoe Company Limited
GRAND-MERE, QUE.

à tous

S
A
N
T
É

P
R
O
S
P
É
R
I
T
É



CRescent 3983 — 3118 Bélanger

Paul Lecompte
PHOTOGRAPHE
MARIAGES, BAPTEMES, RÉCEPTIONS
Photos de bébés et d'enfants à domicile

Spécial des Fêtes . . . A prix réduit
Photos de bébés et d'enfants

Joyeux Noël et Bonne Année

Lucien Tremblay Electric Inc.
ENTREPRENEUR-ELECTRICIEN
Service électrique général
Spécialité : Installation d'imprimerie

1328 Orléans MONTREAL CL. 8602

Nos meilleurs voeux à tous les syndiqués

IMPRIMERIE JUDICIAIRE ENRG.



IMPRIMEURS EDITEURS
1130 Lagauchetière est, Montréal

AN ESTABLISHED TRADITION
OF FINE CANADIAN FABRICS.

COHAMA AMERITEX

AND

A - T - C

fabrics from the

A-T-C



HOUSE

"THE HOME OF GOOD CANADIAN FABRICS"

1172 SHERBROOKE ST. W. — — — MONTREAL

— Une grève qui dure depuis trop longtemps —

DES TRAVAILLEURS DE DRUMMONDVILLE EXASPÉRÉS PAR L'ATTITUDE D'UNE PUISSANTE COMPAGNIE QUI LEUR REFUSE UNE AUGMENTATION DE SALAIRES DE .05 CENTS DE L'HEURE

Les quelques 200 employés de Holtite Rubber Co., de Drummondville, sont en grève depuis trois semaines pour protester contre le refus patronal d'appliquer une sentence arbitrale unanime leur accordant une augmentation de salaires de 0.10 cents rétroactive au 22 avril dernier, deux semaines de vacances après 5 ans, une prime de nuit de .05 cents, ainsi que six jours de fêtes chômés et payés.

Les parties se sont rencontrées sans résultats devant le Service de conciliation du ministère du Tra-

passés de \$100,000 à près d'un million en quelques années.

"L'attitude de l'Union est d'autant plus justifiée" a déclaré M. Bruno Beaudoin, agent-d'affaires des syndicats nationaux de Drummondville, "que le salaire moyen dans cette industrie est encore aussi bas que 52 cents de l'heure, alors que partout au Canada les manufactures concurrentes payent un minimum de .73 cents de l'heure. Ajoutons,—a-t-il dit— que les salaires payés à Drummondville, dans les autres usines, atteint un

au ministre Barrette pour le mettre au courant de la situation et le pria de le renseigner sur les moyens à prendre pour améliorer son sort et celui de ses compagnons de travail. Naturellement, l'honorable Antonio Barrette n'a pu trouver d'autres solutions que d'attirer leur attention sur l'efficacité de l'action syndicale. Forts de cette recommandation, les ouvriers organisèrent leur syndicat. En demandant l'intervention du ministre du Travail, nous déclare M. Beaudoin, je n'ai pu m'empêcher

DANS L'ATTENTE D'UNE VICTOIRE CERTAINE



Ci-dessus, un groupe d'ouvriers de la Holtite Rubber, de Drummondville, en grève depuis près d'un mois, par suite du refus de cette compagnie d'appliquer une sentence arbitrale recommandant une augmentation de .05 l'heure. Le taux moyen de leurs salaires est scandaleusement bas puisqu'il n'atteint pas .60 cents, alors que celui des autres industries de cette ville est de .72 cents l'heure. Quand les employeurs comprendront-ils que leurs ouvriers ont un droit indéniable au salaire vital. On veut éviter le communisme et, cependant, on semble délibérément lui fournir des armes pour saper notre régime démocratique.

vail. Les ouvriers ont déclaré ne pouvoir accepter les contre-propositions de la compagnie qui se résument à une offre de .05 cents d'augmentation sans rétroactivité. Comme elle le fit au cours de l'arbitrage, la compagnie continue à plaider incapacité de payer. Mais l'Union ne peut admettre ce motif, car elle a les preuves en main que, depuis sa fondation, cette compagnie a progressé sans cesse et que ses investissements sont

minimum de .75 cents l'heure."

La grève des employés de Holtite Rubber n'est donc pas seulement légale, mais également nécessaire par la plus stricte morale, selon ce porte-parole. Et pour mieux faire ressortir le non-sens des salaires payés, M. Beaudoin nous raconte un fait assez amusant. "Il y a quelques années, nous dit-il, un des employés de la compagnie, exaspéré par des conditions de travail si pénibles, écrivit

de rappeler à l'honorable Barrette que nous avons suivi son conseil. Le ministre du Travail a donc promis son appui immédiat aux grévistes... sans travail depuis trois semaines!"

Soulignons toutefois qu'aux dernières nouvelles, nous apprenions que l'honorable Barrette se proposait d'intervenir lui-même et avait écrit une lettre spéciale aux autorités de la compagnie, à ce sujet

Elections syndicales

Chez les charpentiers de Québec

Le syndicat national des charpentiers-menuisiers de Québec a tenu ses élections annuelles au début de décembre sous la présidence de M. Henri Petit. Les nouveaux officiers sont: les confrères Rosaire Gosselin, président, Omer Pagé, vice-prés., R. Arcand, secrétaire-archiviste, René Bélanger, sec.-archiviste adjoint, Gaston Gosselin, secrétaire-correspondant, L. R. Bernier, trésorier, Amédée Delisle, financier, Lucien Gignac, financier-adjoint, Aimé Pelletier, sergent-d'armes, Joseph Fréchette, gardien et Robert Pagé, vérificateur.

Chez les plâtriers Jos Beaulé

Le confrère Omer Chevalier a été élu, pour un huitième mandat, président du syndicat catholique des Plâtriers de Québec, lors des élections annuelles de ce syndicat tenues au début du mois, sous la présidence du confrère Alfred Villeneuve.

Les autres officiers élus sont: les confrères Jos Beaulé, vice-président; Cyrille Morrissette, secrétaire-archiviste; Rodolphe Vézina, secrétaire-correspondant, H. Laramée, secrétaire-trésorier; S. Dussault, secrétaire-financier et J. O. Dubé, sergent-d'armes.

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE



Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTERE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

Seasons Greetings

from

Sheer Silk Hosiery Mills Ltd.

SHERBROOKE, QUE.

MAKERS OF

Full fashioned hosiery in Nylon and Silk in 42, 45 and 51 gauge.

ASK FOR

"Sheer Tex" Brand in hosiery

L'HYGIENE INDUSTRIELLE ET SON EVOLUTION

LA SANTE DES OUVRIERS ET LA LEGISLATION

Le manque d'hygiène dans l'industrie peut soulever de graves conflits ouvriers si nos législations ne progressent pas rapidement

Le Canada est probablement de tous les grands pays industriels celui dont l'industrialisation est la moins ancienne et la plus prometteuse. On s'est émerveillé un peu partout de cette croissance rapide d'industries payantes, les propagandes de toute inspiration n'ont cessé, depuis des années, de redire à chaque Canadien comme il devrait être fier de vivre entouré d'usines prospères et de fouler un sol dont les entrailles renferment d'inestimables richesses minérales. Ce qu'on ne lui a pas dit souvent, c'est que, malgré tous les avantages économiques ou matériels qu'elle peut comporter, l'industrialisation est la source de certains maux qu'il importe de prévoir si on veut les prévenir, et parmi ceux-ci, les maladies professionnelles. Or, comme les victimes de ces maladies sont très souvent les employés d'entreprises internationales qui ont déjà l'expérience des dangers auxquels leurs ouvriers sont exposés, il nous a paru doublement profitable de recenser brièvement les principales mesures de protection en vigueur à l'étranger et de jeter un regard sur quelques initiatives en cours au Canada, en dehors de la province de Québec. Les précautions que prennent d'autres gouvernements et les solutions satisfaisantes que trouvent des spécialistes étrangers, nos ouvriers ne doivent-ils pas en bénéficier aussitôt que possible? N'est-ce pas leur santé, trop souvent même leur vie, et le bien-être de leur famille qui sont en cause?

Nulle part, il va sans dire, on n'a trouvé du premier coup les solutions les plus heureuses, mais certains pays fortement industrialisés, comme l'Angleterre et l'Allemagne, s'intéressent de façon suivie, depuis plus d'un siècle aux problèmes variés de l'hygiène industrielle. On y a adopté des lois et des règlements précis, institué de remarquables services d'inspections, favorisé des recherches scientifiques sur des sujets particuliers et publié un grand nombre d'études qui font autorité. Aux Etats-Unis, les premières initiatives dans ce domaine ne remontent qu'à 1910-1912, mais on a fait beaucoup depuis, surtout au cours des quinze dernières années, et on se promet de faire bien davantage. Les années 1949 et 1950 marqueront, selon tout probabilité, une étape importante vers l'adoption et la mise en vigueur d'une législation plus complète. En outre, des spécialistes ont fait l'an dernier une découverte qui permet d'espérer qu'on pourra bientôt soulager efficacement la plupart des victimes de la silicose.

EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE

LEGISLATION

Les premières lois anglaises visant à la protection de certaines catégories de travailleurs ne portaient que sur le travail des enfants et des femmes dans les filatures (1819 et 1831), mais dès 1833 une autre loi prévoyait la nomination d'inspecteurs. En 1864 et 1866, on imposait pour la première fois des règlements à d'autres industries que celle du textile, notamment aux fabriques de poterie et d'allumettes, mais presque chaque année, sur la recommandation des inspecteurs ou à la demande des ouvriers, on adoptait de nouvelles lois, plus précises et plus efficaces. Dès 1867, une loi autorisait l'inspecteur à exiger la suppression des poussières par des procédés mécaniques, et en 1897, une première loi sur les Accidents du Travail était votée. Aujourd'hui, au delà de 70 catégories d'employés sont protégés par des règlements spéciaux, sans compter les clauses d'ordre général qui s'appliquent à toutes les industries.

Les progrès de l'industrie ayant été plus lents en Allemagne qu'en Angleterre au début du siècle dernier, les législateurs tardèrent davantage à imposer des règlements d'hygiène, mais la mauvaise santé des jeunes gens dont on voulait faire des soldats inquiéta les autorités dès 1828, et en 1834, c'est un propriétaire d'usine qui réclamait l'adoption d'une loi interdisant le travail des enfants. Ce n'est

toutefois qu'en 1839 qu'on émit le premier règlement à ce sujet, mais plusieurs lois spécifiques suivirent en 1842, 1865, 1871. Dès 1873, une loi régissant l'industrie s'appliquait à toute l'Allemagne et comportait une clause générale prévoyant "la réglementation du travail de façon à protéger les ouvriers contre les dangers à leurs vies et à leur santé, dans toute la mesure possible, compte tenu de leur emploi particulier".

Cette loi et plusieurs autres donnaient aux inspecteurs, nommés pour la première fois en 1878, le droit d'ordonner des améliorations aux usines. La Loi des Accidents du Travail fut en vigueur en Allemagne treize ans plus tôt qu'en Angleterre, soit en 1884; elle fut modifiée à plusieurs reprises, et à partir de 1925 elle prévoyait même une indemnité pour les accidents subis par l'ouvrier pendant qu'il se rendait à son travail ou en revenant. L'assurance-santé fut introduite en Allemagne par Bismark, en 1883, et en Angleterre, en 1911, en même temps que l'assurance-chômage.

SERVICE D'INSPECTION

On se rendit tôt compte que toute législation serait inutile si l'on ne surveillait pas de près l'application des règlements dans les usines et dans les mines et que, de plus, les observations des inspecteurs seraient indispensables pour l'amélioration des lois. Comme la principale tâche de l'inspecteur est de persuader l'employeur et les employés de la nécessité et des avantages d'observer les règlements, il doit être compétent et sûr de l'appui de ses supérieurs. En Angleterre et en Allemagne (du moins avant la guerre), on exige que les inspecteurs soient des spécialistes non seulement en hygiène et en législation industrielles mais aussi dans le genre de travail industriel ou technique qu'ils ont mission de surveiller. De sorte que ces inspecteurs deviennent souvent de véritables hommes de science qui dirigent en marge de leur travail d'inspection des travaux de recherches et participent à des enquêtes de caractère scientifique. Ils sont de plus respectés des industriels qui finissent par reconnaître en eux de précieux conseillers. Près de 1.000 inspecteurs des usines et inspecteurs des mines étaient employés en Prusse seulement, en 1940. En Angleterre on comptait 400 inspecteurs d'usines en 1944.

COMITES D'USINE

Les comités ou sous-comités d'usines chargés de veiller à la sécurité du travail, aux conditions d'hygiène, à l'entretien des salles réservées aux ouvriers, etc., ne sont pas très anciens dans les usines anglaises, mais ils ne se comptent pas moins par milliers aujourd'hui et font de l'excellent travail. Dans les mines, leur droit de désigner deux de leurs représentants pour visiter la mine une fois par mois est reconnu depuis 1872. En Allemagne, leur existence et leur rôle étaient aussi reconnus par la loi jusqu'à l'avènement du national-socialisme.

MEDECINS ATTACHES AUX USINES

La surveillance de certaines usines par des médecins remonte en Angleterre à la première grande guerre, mais elle n'a pas été abandonnée depuis. Au contraire, cette pratique s'est répandue au point qu'en 1939, 250 médecins consacraient une partie de leur temps à ce travail, et 50 tout leur temps. En 1942, ces totaux avaient plus que doublé et atteignaient respectivement 700 et 150. Les médecins d'usine qui relevaient presque tous de l'administration des entreprises jusqu'à l'adoption de l'étatisation de la médecine sont devenus depuis des collaborateurs officiels des inspecteurs. En Allemagne, le régime national-socialiste favorisa la nomination de médecins d'usine mais cette politique ne fut pas satisfaisante, a-t-on affirmé depuis, parce que les médecins relevaient à la fois du parti et des industriels. On recommande aujourd'hui qu'ils relèvent des fonctionnaires de la santé publique.

Avec la permission de l'auteur, M. J.-T. Larochelle, "Le Travail" est heureux d'offrir à ses lecteurs l'article ci-dessous; il leur permettra de juger par eux-mêmes de la situation actuelle de l'hygiène au sein de l'industrie et surtout de l'action prise à cet égard par les législateurs de différents pays. Nous remercions également le directeur de l'"Action nationale" de nous avoir permis la publication de cet article dont il eut la primeur.

LES UNIONS OUVRIERES

Ce n'est qu'à la fin du 19ème siècle et au commencement du 20ème que les unions ouvrières portèrent leur attention aux problèmes d'hygiène industrielle, mais leurs interventions furent nombreuses et, dans l'ensemble, donnèrent d'heureux résultats. On tarda souvent, en Allemagne, à donner suite aux demandes des ouvriers, mais on finit presque toujours par reconnaître le bien-fondé de leurs plaintes. En Angleterre, les unions participaient dès 1905 à des conférences avec les inspecteurs officiels et elles ont des représentants dans les comités ou commissions d'enquête gouvernementale depuis 1910. Quand le principal inspecteur médical des usines abandonna son poste officiel, en 1927, le Trades Union Congress retint ses services à titre de conseiller médical permanent auprès du Conseil général du Congrès. Et chaque année, le T.U.C. a des recommandations précises à faire aux autorités.

LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS

Malgré quelques cas isolés d'employeurs qui recommandèrent l'adoption des lois de protection (Schuchard, en Allemagne, et John Buddie, en Angleterre), les employeurs et leurs associations s'opposèrent autrefois à retarder l'adoption des lois et des règlements de prévention, mais peu à peu cette attitude a changé, en Angleterre surtout, et aujourd'hui, les employeurs collaborent d'assez bon gré avec les autorités. Les amendes et le coût des dédommagements versés aux victimes des maladies professionnelles les ont convaincus à la longue qu'il valait mieux prendre toutes les précautions recommandées par les lois et les règlements, puisqu'on en surveillait si bien l'application.

ETATS-UNIS

LEGISLATION

L'autorité du gouvernement de Washington dans le domaine de la législation industrielle ne s'étend pas directement aux conditions hygiéniques du travail dans les mines ou les usines, sauf dans le cas de ses propres employés ou des "ouvriers employés dans le commerce entre Etats". Comme on le voit, la formule peut, si on l'interprète dans son sens le plus général, comprendre à peu près tous les ouvriers des grandes fabriques et des principales mines des Etats-Unis. Malgré cela, le gouvernement central n'a réglementé les conditions de sécurité et d'hygiène du travail que pendant la guerre, et c'est des divers Etats que relèvent en pratique l'adoption des lois ou règlements et leur mise en vigueur.

Les services ou ministères de la Santé, du Travail et des Mines de Washington ne se désintéressent toutefois pas de ces conditions. Leurs spécialistes poursuivent constamment des enquêtes et ont publié depuis le début du siècle de très importantes études qui ont exercé une grande influence sur les législateurs des Etats les plus industrialisés. A la suite des représentations des mineurs de houille, le Bureau des Mines de Washington a le droit de

can Conference of Governmental Industrial Hygienists, n'est pas très rigoureux et ne semble pas définitif, mais il n'en contient pas moins les éléments de base d'une saine législation.⁽¹⁾ Il ne prévoit pas les moyens efficaces qui en assureraient la mise en vigueur, laissant en somme aux autorités des Etats le soin de décider dans quelle mesure elles en souhaitent l'application.

Comme une vingtaine des quarante-huit Etats des Etats-Unis n'ont encore qu'un embryon de service d'hygiène industrielle et n'ont édicté que des bribes de législation, l'occasion leur est offerte de s'engager tout de suite dans la bonne voie. Grâce aux subsides du gouvernement fédéral, plusieurs Etats se sont déjà mis au travail, et les nominations récentes d'ingénieurs, de chimistes, de médecins et de gardes-malades spécialisés dépassaient déjà 300 durant l'été 1948.

Les lois et règlements en vigueur dans les divers Etats de l'Union américaine varient considérablement de l'un à l'autre. Les Etats de New-York, du Massachusetts et de l'Illinois sont ceux qui ont accompli le plus de travail jusqu'ici. Le Rhode-Island a fait depuis quelques années de grands efforts dans le domaine de la prévention des accidents, et les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre songent à perfectionner leurs lois et règlements, mais règle générale, les lois sont incomplètes ou rédigées en termes trop généraux, et les règlements sont loin d'être suffisants.

SERVICES D'INSPECTION

Le principe de la nécessité des services d'inspection est reconnu depuis longtemps dans plusieurs Etats: New-Jersey et Wisconsin (1883); Ohio (1884); New-York (1886); Connecticut et Maine (1887); Pennsylvania (1889); Illinois et Michigan (1893). En 1920, tous les Etats et territoires avaient des inspecteurs d'usines, mais comme on n'a jamais exigé des candidats à ces postes une compétence comparable à celle des inspecteurs anglais ou allemands, leur autorité et leur influence sont beaucoup moindres, sauf dans certaines industries où les unions et les employeurs se sont montrés plus exigeants que l'Etat. Souvent, les inspecteurs d'usines ne sont même pas des employés civils permanents mais seulement des protégés politiques. Ce point particulier paraît la principale faiblesse du système américain de surveillance des conditions de travail. Il explique d'ailleurs la vigilance constante des unions qui doivent remédier à ce vice fondamental de l'administration. Les inspecteurs des mines doivent subir un examen, mais un trop grand nombre sont nommés pour des considérations d'ordre politique; dans certains Etats, ils sont même élus. Rien d'étonnant donc que les unions n'aient quelque confiance qu'aux inspecteurs-ingénieurs du Bureau des Mines de Washington.

COMITE D'USINE ET MEDECINS

Les comités d'usine sont moins répandus aux Etats-Unis qu'en Angleterre et, même quand ils existent, le nombre de ceux qui se réunissent régulièrement et font du travail efficace est relativement restreint. Les unions recourent plutôt aux services d'ingénieurs et autres spécialistes pour préparer leurs demandes ou recommandations. Dans les mines, ces comités sont plus fréquents et plus soucieux de leurs fonctions.

C'est surtout dans les grandes entreprises qu'on trouve des médecins attachés aux usines, mais il n'existe pas encore de statistiques complètes sur ce point particulier. On parle beaucoup de médecine industrielle; on discute même de l'influence des employeurs ou des unions sur les médecins qu'ils emploient, mais la situation réelle est loin d'être claire, d'autant plus que les services médicaux institués dans quelques grandes industries par les employeurs ou les unions ne se préoccupent pas seulement des maladies professionnelles mais de l'état général de santé des employés, parfois même de leur famille.

LES UNIONS OUVRIERES

Nous avons vu plus haut que les unions des mineurs de houille avaient dû intervenir à plusieurs reprises pour obtenir des garanties de sécurité dans leurs mines, mais elles ont parallèlement tenu à établir un fonds de secours considérable en exigeant à cette fin une royauté de 20 cents la tonne de houille extraite. L'administration de ce fonds relève de l'Union et elle est confiée à mademoiselle Josephine Roche, autrefois secrétaire adjointe au ministre du Trésor à Washington. On reconnaît généralement que cette administration surveillée par trois fiduciaires (un représentant des ouvriers, un représentant des exploitants et un représentant du public) est satisfaisante.

C'est grâce à des subsides provenant de ce fonds que trois médecins du Jefferson Medical College, les docteurs H. L. Motley, Leonard P. Lang et Burgess Gordon, ont pu faire plusieurs séries de recherches fructueuses sur la silicose des mineurs de houille et construire un appareil qui permet d'introduire plus d'oxygène dans les poumons des malades et de les débarrasser à l'aide de médicament des substances nuisibles qui s'y sont déposées. Quelques-unes des recherches et expériences des trois spécialistes ont été décrites dans diverses revues scientifiques.⁽¹⁾ Les résultats déjà obtenus offrent une première leur d'espoir aux milliers de victimes que la silicose n'a pas encore étouffés pour toujours. Ils seront sans doute utiles aussi dans le traitement d'autres maladies pulmonaires.

Plusieurs autres groupes d'ouvriers administrent sous la surveillance des employeurs qui y contribuent d'importants fonds de retraite et de bien-être. Mentionnons parmi les plus célèbres celui des ouvriers du vêtement de la région de New-York, (le premier qui ait été établi aux Etats-Unis: 1913) et celui des ouvriers de l'automobile (C.I.O.) d'institution plus récente, mais très actif.⁽²⁾

ASSOCIATION D'EMPLOYEURS

Une association d'employeurs connue d'abord sous le nom d'Air Hygiene Foundation fut organisée en 1936 à la suite d'une campagne qui avait attiré l'attention du public sur les dangers de la silicose. Les intérêts Mellon et Du Pont paraissent parmi les fondateurs; le Service de la Santé publique et le Bureau des Mines du gouvernement américain prêtèrent aussi leur concours. En 1941, l'association devint l'Industrial Hygiene Foundation, qui compte aujourd'hui au-delà de deux cents membres, (parmi lesquels les plus puissantes compagnies des Etats-Unis) sans compter les membres spéciaux: services gouvernementaux, institutions universitaires ou associations professionnelles. Signalons en passant que le ministère de la Santé et du Bien-Etre d'Ottawa, le ministère de la Santé de Québec et la Commission des Accidents du Travail de la Colombie britannique sont au nombre des membres spéciaux, et

(Suite à la page 10)

(1) "The Journal of Aviation Medicine", oct. 1948.
"The American Journal of the Medical Sciences", décembre 1948.

"The American Journal of Medicine", décembre 1948.

"The American Review of Tuberculosis", mars 1949.

"The West Virginia Medical Journal", juin 1949.

(2) On lira avec intérêt sur ce sujet cinq articles le "New York Times". Aussi deux autres articles publiés par A. H. Raskin, du 26 mars au 2 avril, dans signés par le docteur Howard A. Rusk, dans le même journal, les 3 et 10 avril.

(1) On peut l'obtenir du ministère de la Santé et du Bien-Etre social (Ottawa).

L'hygiène industrielle et son évolution

L'Hygiène Industrielle relève des législateurs provinciaux; à quand des lois appropriées?

UN BON MOYEN DE PROTEGER L'AUTONOMIE PROVINCIALE

(Suite de la page 9)

que dans la liste des compagnies qui sont membres réguliers on retrouve les noms de plusieurs compagnies internationales qui ont des intérêts au Canada, notamment **Aluminum Company of America, International Nickel, Johns-Manville Corporation.** L'un des huit membres du Comité des lois (Legal Committee) est M. Ivan Sabourin, C.R., représentant la **Quebec Asbestos Producers Association.**

L'**Industrial Hygiene Foundation** a publié beaucoup de travaux depuis sa fondation et suit de près les développements de la médecine industrielle, les nouvelles techniques préventives, les modifications aux lois relatives à l'hygiène industrielle ainsi que la jurisprudence. Un "digest" mensuel destiné aux membres seulement leur permet de se renseigner facilement sur toutes ces questions, quand ils en ont le souci.

CANADA

LEGISLATION ET INSPECTION

Ce sont des lois et des règlements provinciaux qui régissent l'hygiène industrielle au Canada, mais comme aux Etats-Unis le gouvernement central ne se désintéresse pas de la question. Il s'en est préoccupé dans les usines de munitions et autres qui relevaient directement de son autorité durant la guerre. La Division de l'Hygiène industrielle du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être collabore avec les provinces, plus ou moins activement, selon les besoins et quelques circonstances particulières, mais les initiatives dans le domaine de la législation et de la surveillance des conditions de travail doivent venir des autorités provinciales. Les lois et règlements que nous avons pu consulter, ceux de l'Ontario surtout, laissent beaucoup de latitude aux inspecteurs et leur accordent assez d'autorité, théoriquement du moins. En somme, l'inspecteur peut exiger beaucoup de choses, s'il est exigeant, mais comment peut-il imposer sa volonté à l'employeur ou aux ouvriers? En théorie, l'un ou l'autre peut être passible d'une amende peu élevée, mais il y a tellement d'étapes entre la rédaction du rapport de l'inspecteur et la poursuite devant les tribunaux que l'employeur de mauvaise foi peut rester sourd longtemps aux recommandations des inspecteurs, surtout si ceux-ci ne sont pas assez nombreux pour visiter fréquemment l'usine. Le coût des indemnités à verser pour les accidentés ou les victimes des maladies professionnelles est la principale sanction, mais ce n'est plus de l'hygiène industrielle!

La compétence, le nombre et la valeur personnelle des inspecteurs nous paraissent les principales conditions du progrès de l'hygiène industrielle au Canada, pourvu que les gouvernements responsables appuient énergiquement leurs spécialistes et donnent suite à leurs recommandations.

UNIONS OUVRIERES ET EMPLOYEURS

Comme en Europe et aux Etats-Unis, les unions ou syndicats ouvriers devront prendre les devants et surveiller de plus près encore que les inspecteurs l'application pratique des lois et des règlements qui sont déjà en vigueur ou que les gouvernements peuvent être prêts à passer sans prendre tous les moyens pratiques de les faire respecter de façon suivie. Déjà, la plupart des chefs d'union sont avertis des principaux dangers que courent les ouvriers des industries dangereuses et plusieurs groupes importants ont fait des recommandations aux employeurs et aux gouvernements. L'attention des uns et des autres est éveillée, mais il faudra sûrement y revenir sans cesse et apporter précisions sur précisions. Alors seulement, les employeurs, même ceux qui sont déjà renseignés sur les dangers de leurs mines ou de leurs usines, se rendront compte qu'ils ne peuvent remettre indéfiniment les améliorations qui s'imposent.

INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

Les responsabilités particulières du gouvernement d'Ottawa pendant les années de guerre s'étendaient à la santé des travailleurs des nombreuses industries qui, dans toutes les provinces, ont obtenu des contrats des ministères fédéraux. Des mesures élémentaires de sécurité et de prévention furent prises qui eurent pour résultat durable d'éveiller l'intérêt des autorités de plusieurs provinces qui n'avaient pas encore de service d'hygiène industrielle, encore moins de laboratoires. Aujourd'hui, la Commission des accidents du Travail de la Colombie britannique dispose de services de laboratoires établis par les autorités fédérales pendant la guerre, le ministère de la Santé de la Saskatchewan collabore activement avec les spécialistes fédéraux dans plusieurs enquêtes, les autorités de l'Alberta

collaborent également avec des enquêteurs fédéraux qui cherchent à déterminer l'étendue des dangers de silicose dans les mines de charbon, le ministère provincial du Manitoba administre depuis 1946 les laboratoires établis antérieurement à Winnipeg par les autorités fédérales et poursuit activement des recherches.

Le principal travail de collaboration entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario depuis quelques années a été la préparation d'un manuel sur les maladies professionnelles qui doit être publié ces semaines-ci sous le titre: **A Guide to the Diagnostics of Occupational Diseases**, volume susceptible de rendre de grands services aux médecins, aux ingénieurs, aux infirmières et sans doute à tous ceux qu'intéresse le problème des conditions hygiéniques du travail dans l'industrie.

Depuis l'an dernier, la Nouvelle-Ecosse a une division de l'Hygiène industrielle, établie à la suite de plusieurs enquêtes conduites auprès des ouvriers des fonderies et des mines ou carrières. Avec le concours du ministère fédéral de la Santé, le ministère provincial de la Santé du Nouveau-Brunswick a compilé des renseignements sur les principaux établissements industriels de la province et pris des mesures pour améliorer son service infirmier dans l'industrie.

A Ottawa même, le ministère de la Santé publie depuis janvier 1949 une Revue de l'hygiène industrielle qui paraît dans les deux langues deux fois par année et il distribue, chaque mois, un Bulletin de l'hygiène industrielle. Plusieurs autres brochures sur des sujets particuliers sont aussi diffusées par ce ministère.

CONCLUSIONS

Peu à peu, toutes les expériences acquises ailleurs et les travaux en cours un peu partout au Canada, y compris les enquêtes conduites par les ministères du Travail et de la Santé du Québec, assureront sans doute à nos ouvriers des industries dangereuses plus de protection qu'ils n'en ont généralement reçu jusqu'ici. Encore faudra-t-il qu'on poursuive la tâche avec assez d'ardeur et de décision si l'on veut rattraper rapidement le temps perdu et faire bénéficier sans délai les ouvriers les plus menacés et ceux qui sont déjà atteints, des dernières découvertes de la science et du génie. Il est entendu que la grande industrie canadienne doit, dans une large mesure, sa croissance rapide à l'affluence de capitaux étrangers (anglais et américains surtout), mais il ne devrait pas être moins entendu que les mesures de protection jugées nécessaires en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs (1) doivent être connues, étudiées et, compte tenu des besoins et des circonstances, adoptées au Canada.

A la lumière des expériences des plus grands pays industriels et des initiatives déjà prises au Canada, on est forcé de constater que l'hygiène du travail industriel pose une foule de problèmes qui ne se résoudreont pas d'eux-mêmes et qui exigent l'attention soutenue des législateurs, si l'on ne veut pas qu'ils soient l'occasion de multiples conflits industriels et alimentent la lutte des classes. En outre, comme la législation du travail, celle des exploitations minières ou manufacturières et celle de la Santé relèvent toutes trois des gouvernements provinciaux, il est bien évident que la législation et l'application des règlements d'hygiène sont de la compétence des provinces. Personne d'ailleurs ne songe encore à le contester ouvertement. Mais cette juridiction comporte des obligations auxquelles les provinces ne sauraient échapper sans danger: si elles ne s'empressent pas d'apporter à leurs lois les perfectionnements qui s'imposent, si elles ne prennent pas l'initiative des recherches nécessaires et si elles ne se soucient pas d'établir A TOUT PRIX des services d'inspection dont la vigilance et la compétence inspirent confiance à la grande majorité des employeurs et des travailleurs, c'est vers le gouvernement central que les syndicats ouvriers se tourneront, et l'infiltration déjà commencée dans certaines provinces se généralisera fatalement, que les provinces le veuillent ou non. L'expérience des Etats-Unis et des autres provinces devrait éclairer sur ce point un gouvernement provincial véritablement jaloux de son autonomie.

J.-T. LAROCHELLE

(1) La France fait aussi beaucoup de recherches depuis quelques années dans le domaine de l'hygiène industrielle et le gouvernement français a adopté depuis la guerre une législation importante, mais nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer assez de renseignements pour en parler comme il conviendrait.

MINISTERE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre

I. N A N T E L

BOIS DE SCIAGE

MASONITE — TEN-TEST — BEAVER BRAND

Coin Papineau et De Montigny — Tél. CH. 1300 — Montréal

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis à tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY

(à proximité de l'édifice
des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

206, RUE DU PONT

Tél. : 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité : Bornes-fontaines — Soudures électrique et autogène.

MANUEL DE L'INVENTEUR
10^e écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUR de BREVETS d'INVENTION
934 S^{ts} CATHERINE MONTREAL

Gibeault & Fauteux
Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. : 60 3, rue Préfontaine

QUE DIRONT LES MINEURS D'AMIANTE LE JUGE ET L'ARBITRE DES PATRONS EN DESACCORD SUR PRESQUE TOUS LES POINTS AVEC L'ARBITRE SYNDICAL; HAUSSE DE SALAIRE REFUSEE

ASSEMBLEE DU SYNDICAT DES MINEURS DE L'ASBESTOS CORPORATION, DIMANCHE

Je me vois contraint de refuser de souscrire au rapport présenté par le président et l'arbitre patronal, parce que ce rapport, dans ses conclusions et dans ses considérations, méconnaît la doctrine sociale catholique pour s'inspirer du libéralisme économique le plus condamnable et de la conception la plus individualiste du droit de propriété. (L'arbitre syndical)

Le ministre du travail vient de rendre publique la sentence du tribunal chargé d'étudier les clauses du contrat de travail intervenu entre le syndicat national des employés de l'Asbestos Corporation et cette compagnie à la fin de la grève du printemps dernier. Ajoutons immédiatement que le même rapport, avec quelques variantes, s'appliquera aux employés de Johnson's Company.

On se souvient qu'à l'issue de la grève les syndicats de l'amiante avaient accepté une augmentation de salaires de 10 cents l'heure, tout en recourant à la Loi des différends ouvriers du Québec pour former un tribunal d'arbitrage. Ce dernier eut à délibérer sur les clauses en litiges, soit presque la totalité du contrat. Les principaux points du rapport signé par l'arbitre patronal, Me R. Caron, et

par le président du tribunal, le juge Thomas Tremblay, étaient ceux qui ont trait à l'augmentation de salaires de 15 cents de l'heure réclamée par les mineurs, l'élimination des poussières, l'application de la formule Rand, la rétroactivité des augmentations de salaires au 1er janvier 1949, les heures supplémentaires et l'étude d'un plan de sécurité sociale.

L'arbitre syndical est en désaccord complet avec le tribunal sur tous ces points. De plus, il condamne ouvertement, la trouvant injuste et illégale, la suggestion de ce tribunal recommandant que le contrat de travail de 1949 soit en même temps celui de 1950.

Nous ne saurions mieux faire ressortir l'esprit antisyndical qui semblait animer le tribunal qu'en continuant à citer la partie sui-

vante du rapport minoritaire de Me Théodore Lespérance.

"Le rapport retient, y déclare-t-il, comme motif pour priver les syndicats catholiques de la retenue syndicale obligatoire (formule Rand), le caractère confessionnel qu'ils ont adopté pour se conformer aux désirs de l'Eglise.

Le rapport subordonne à la protection des dividendes et du capital des actionnaires, celle de la santé et de la vie des travailleurs.

Il permet que le consentement individuel de l'ouvrier à doubler ses heures de travail de gardien occasionnel prévale contre le principe de la limitation des heures de travail par la convention collective.

Ce n'est pas tout. Le rapport apprécie les réclamations monétaires des ouvriers et le juge excessives en regard du seul chiffre des profits nets de l'employeur pour l'année précédente, sans tenir compte de la hausse des prix (13%) que l'employeur a mise en vigueur, au début de l'année, en même temps qu'il refusait un relèvement parallèle des salaires.

Enfin, pour mettre le comble à cette injustice par une illégalité qui viole à la fois les principes de la justice naturelle et ceux de la loi positive, le rapport prétend décider des conditions de travail non seulement pour l'année courante, mais aussi pour l'année prochaine.

On statue ainsi malgré la convention des parties de soumettre à l'arbitrage "les conditions d'un contrat pour 1949", malgré la loi qui défend toute convention collective pour plus d'un an et malgré le principe d'après lequel un tribunal ne doit se prononcer que sur les questions dont il est saisi et sur les points qui ont fait l'objet du débat.

Ainsi, la partie ouvrière avait pleinement justifié l'augmentation de salaires de 15 cents qu'elle réclamait, mais le tribunal n'en recommande pas moins de s'en tenir à celle de 10 cents accordée à la fin de la grève, en ajoutant que les mineurs devraient se contenter de cette augmentation pour l'année 1950 également.

Le syndicat désirait que la compagnie s'engage à faire tout son possible pour éliminer la poussière d'amiante. Le rapport majoritaire du tribunal accède à la demande de l'Asbestos Corporation en recommandant l'adoption d'une clause qui la délie de toute obligation à cet égard.

Le syndicat voulait encore établir une réglementation des heures supplémentaires de travail. Le rapport n'accepte pas le paiement temps et demi après huit heures fête et il comporte de nombreuses exceptions en ce qui concerne le temps et demi après huit heures de travail.

Ajoutons que le rapport semble accepter la recommandation de

l'arbitre patronal qui veut qu'aucun pourparler sérieux n'ait lieu cette année relativement à l'établissement d'un plan de sécurité sociale. De plus, le tribunal ne croit pas opportun d'accorder trois semaines de vacances aux employés ayant 20 ans de services. Et pour mettre un comble à cette attitude plutôt pro-patronal, le tribunal recommande que le contrat soit signé pour deux ans".

Nous ignorons encore quelle sera la réaction des mineurs intéressés dans l'arbitrage de l'Asbestos Corporation, mais, je crois, ne pas être présomptueux, en disant qu'ils ne "seront pas trop satisfaits".

PRESIDENT



SECRETAIRE



Ci-dessus, le confrère Lucien Dorion, élu récemment président du comité d'action civique de la C.T.C.C.; et le confrère René Gravel, choisi comme secrétaire du même comité. On sait que ce nouveau comité a été formé lors du dernier congrès de la C.T.C.C. à Montréal, dans le but de mieux protéger les intérêts ouvriers en face des menées politiques et pour donner plus de poids aux revendications législatives du syndicalisme. On lira avec profit, en page 2, l'éditorial de notre rédacteur en chef, où ce dernier après avoir posé la question "Pourquoi l'action politique?", y répond.

Excellent contrat

(Suite de la page 4)

O'Brien Grenier, secrétaire de la Fédération du Vêtement, Jean-Paul Coulombe, organisateur du Conseil Central, ainsi que Mlles Jeannine Duval et Françoise Dargis, membres de l'Exécutif local.

Souhaits du Nouvel An aux travailleurs

Un calendrier nouveau renferme toujours un peu de mystère. Nous nous demandons, comme malgré nous, ce que nous réserve une année nouvelle. Les individus et les peuples conçoivent que les actes posés présentement feront leur avenir bon ou mauvais. Les gouvernements sont saisis de problèmes d'une importance capitale. Les nouvelles découvertes scientifiques changent la face du monde et nous évoluons à une allure vraiment vertigineuse. Plus que jamais, il importe que nous fassions une pose à la veille de franchir une nouvelle étape pour implorer les dons de Dieu. Sans Lui, nous ne pourrions rien faire.

L'influence de la science dans notre monde d'aujourd'hui est incontestable. Nous devons appliquer les découvertes de la science pour le bien de la personne humaine, en même temps que nous devons résister aux dangereuses théories qui tentent de nous envahir et de saper les bases de notre quiétude sociale.

Dans ce message de bonne année à tous les travailleurs, j'émet le voeu que nous puissions surmonter le fléchissement que les économistes redoutent. Le chômage et l'instabilité, avec toutes leurs conséquences, pourraient bien être notre lot si nous allions refuser de collaborer franchement à l'entreprise et si l'entreprise ne donnait pas à la personne du travailleur la considération qu'il mérite.

A l'occasion de la Fête du Travail, j'incitais les ouvriers et les patrons à se respecter mutuellement. Je manquerais à mon devoir de ministre du Travail, à l'aurore de cette année nouvelle, si j'omettais de faire la même recommandation.

J'ai l'honneur de représenter le travail au sein du Cabinet Provincial et je sollicite la collaboration de tous pour accomplir ma tâche.

Les ouvriers peuvent compter sur ma sympathie agissante et les employeurs sur mon désir de leur rendre justice.

Je souhaite que toutes les revendications, tous les plaidoyers se fassent dans l'ordre et la pondération. Ainsi, nous avancerons, ainsi notre province sera vraiment heureuse.

Que 1950 apporte dans tous les foyers du Québec le bonheur et la paix. Que 1950 donne aux travailleurs la joie du travail accompli et bien rémunéré.

Antonio BARRETTE
Ministre du Travail

La C.T.C.C. juge arbitraire et exagérée la hausse . . .

(Suite de la page 3)

gouvernement fédéral devrait verser aux provinces un montant égal aux subsides à accorder aux familles qui ne peuvent se loger convenablement. Ce subside devrait représenter le montant initial exigé pour construire une propriété convenable. Les gouvernements provinciaux devraient verser des montants permettant de réduire substantiellement le taux d'intérêt. Les municipalités, là où ce n'est pas déjà fait, devraient mettre en vigueur, pour un temps déterminé, un régime spécial de taxation. L'on devrait encourager les coopératives d'habitations afin que ces dernières puissent, d'accord avec les services du logement, réaliser la construction des propriétés. Les familles ainsi logées pourraient alors devenir propriétaires par le paiement

d'un loyer modique, après un certain nombre d'années. Il ne faut pas oublier que la plupart des familles ouvrières ne peuvent verser le montant initial pour devenir propriétaires, ni supporter un taux d'intérêt trop élevé, en plus du loyer qui, normalement, ne doit pas dépasser vingt à vingt-cinq pour cent du budget familial. Si l'on s'entendait sur un plan général, il serait facile de s'entendre sur les détails d'exécution.

Pour le moment, la C.T.C.C. doit s'en tenir à la décision des autorités fédérales que vous avez rendue publique au début du mois, et en demander la reconsidération. Comme vous ne manquerez pas de venir à Montréal prochainement, auriez-vous l'amabilité d'accorder une entrevue à quelques

uns de nos officiers afin de discuter de la situation et vous exposer avec plus de détails, si nécessaire, notre point de vue. D'autre part, nos officiers seront heureux de connaître les raisons qui ont fait approuver la hausse des loyers décrétée par les autorités fédérales. Si vous pouviez recevoir notre délégation au cours de la semaine prochaine, à une date où vous prévoyez être à Montréal, cela me donnerait le délai voulu pour aviser à temps nos officiers.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués, et croyez-moi,

Votre tout dévoué,
Président général, CTCC.
Gérard PICARD,

SERVICES DE SANTE DU QUEBEC

CETTE ORGANISATION, SANS BUT LUCRATIF, OFFRE AUX TRAVAILLEURS ET A LEUR FAMILLE UNE INCOMPARABLE SECURITE CONTRE LES RISQUES DES ACCIDENTS ET DE LA MALADIE

ORGANISATEURS DE LA SOIREE RECREATIVE BIEN REUSSIE

Nous ne saurions trop conseiller à nos syndiqués de voir le représentant des services de santé du Québec

Conditions du salarié

L'unique gagne-pain de l'ouvrier c'est son salaire. Si cette source de revenu vient à manquer pour cause de chômage ou de maladie, le salarié est voué presque inévitablement à la misère. Il est donc deux choses sur lesquelles l'ouvrier doit pouvoir compter: la sécurité et la santé. La santé est primordiale pour celui qui doit subvenir aux nécessités quotidiennes. La maladie peut enlever le salaire ou ronger les épargnes durement accumulées.

Nous sommes tous sujets à rencontrer, un jour ou l'autre, certaines difficultés, que ce soit le chômage, la vieillesse, l'invalidité, la maladie ou les accidents.

Deux lois d'assurance sociale protègent le salarié: la loi d'assurance-chômage, et la loi des accidents du travail. Il existe aussi plusieurs lois d'assistance sociale dont les principales sont: la loi des Pensions de Vieillesse, la loi des Allocations familiales. Mais le salarié n'a aucune autre protection que son épargne pour prévoir les charges souvent très onéreuses que peuvent amener la maladie ou les accidents (autres que ceux protégés par la loi des accidents du travail) lorsqu'il en est frappé, lui, ou les membres de sa famille.

Ce sont les Services de Santé du Québec

Les Services de Santé du Québec furent organisés afin de remédier à une déficience sociale dans le domaine de l'assurance en cas de maladie ou accident.

Les S.S.Q. sont une institution coopérative composée d'individus et de familles qui, moyennant des sommes modiques payées régulièrement, se protègent contre les frais occasionnés par la maladie. Comme tels, les Services de Santé du Québec poursuivent deux buts:

1) Connaissant la valeur de la santé tant au point de vue national qu'économique, ils ont basé leur programme d'action sur la

santé. Les S.S.Q. offrent à leurs sociétaires tous les moyens techniques pour prévenir la maladie soit par l'examen médical annuel, afin que le médecin puisse découvrir à bonne heure toute trace de maladie, soit en vous facilitant les consultations de médecins à domicile ou au bureau. "Mieux vaut prévenir que guérir."

2) Connaissant aussi combien les frais de maladie, des accidents peuvent grever le budget familial, les S.S.Q. vous aident à payer, et très souvent paient en entier, vos comptes de médecin et d'hôpital. Combien d'entre nous voient les fruits de plusieurs années d'économie s'envoler lorsque la maladie frappe le foyer. Combien sont acculés à une dette de médecin ou d'hôpital qui pèsent lourdement sur les budgets futurs! Les S.S.Q. vous protègent contre ces circonstances imprévisibles.

Caractères sociaux

Une assurance, pour être efficace,

doit répondre aux besoins du salarié et se modeler sur ces aspirations. Ainsi les S.S.Q. cherchent:

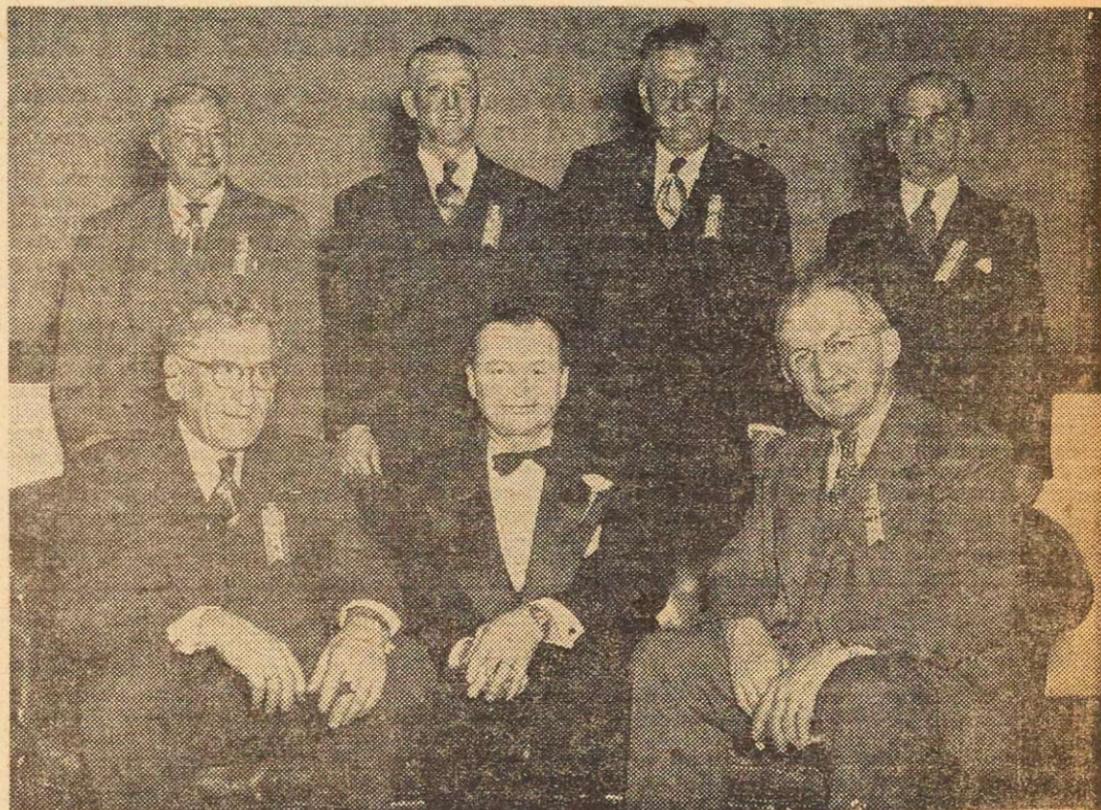
1) A créer un état d'esprit favorable au travail en enlevant les soucis du hasard.

2) A faciliter votre guérison en cas de maladie en vous ôtant toutes préoccupations pécuniaires relatives à celle-ci.

3) A protéger la famille, le père, la mère, et tous les enfants. Sa famille est la préoccupation première du salarié. Il a la responsabilité de la mettre à l'abri de toutes difficultés.

4) A laisser à ses sociétaires les responsabilités et les droits qui leur sont propres; organisés sur le plan coopératif, les Services de Santé du Québec sont basés sur un parfait contrôle démocratique. Les sociétaires sont les propriétaires de leur institution; ils ont le droit et le devoir de l'organiser pour qu'elle réponde à leurs besoins. La coopération est la formule par excellence de sécurité sociale.

Paul-Emile POIRIER



Nous voyons ci-dessus les organisateurs de la soirée récréative annuelle du Syndicat des charpentiers-menuisiers de Montréal. Cette soirée de danse, qui eut lieu à la Palestre Nationale, a remporté un éclatant succès, tant par la gaieté et l'atmosphère de camaraderie qui y régnaient, que par les nombreux divertissements dont bénéficièrent les syndiqués présents. Nous remarquons, sur la photo, au centre, M. A. Gosselin, agent d'affaires du syndicat, qui agissait comme maître de cérémonie. Nous reconnaissons également les confrères Filion, président du syndicat, Lévesque, Bessette, Ethier, tous officiers du syndicat.

Joyeux Noël
et
Bonne et Heureuse
Année

Que ce message familial apporte à tous nos amis partout où ils se trouvent durant ces jours de réjouissances, nos vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité.

GÉNIE • CONSTRUCTION • TRANSPORT
The Shawinigan
WATER AND POWER CO.
ÉLECTRICITÉ • PRODUITS CHIMIQUES

SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUÉBEC POWER COMPANY

Compagnies filiales et associées

Pour devenir un vrai syndiqué il faut cultiver en soi le sens . . .

(Suite de la page 15)

qu'à nous que le Syndicat soit vivant et porte des fruits de perfectionnement et de progrès.

Nous voulons la paix dans le monde. Nous désirons la justice et l'ordre dans les relations patronales-ouvrières. Commençons par réfléchir sérieusement sur la part que nous donnons pour que la restauration s'accomplisse. Examinons soigneusement si nous sommes vraiment soucieux d'étudier la doctrine que nous préconisons et le mouvement que nous représentons. Demandons-nous si certains défauts ne tiennent pas

un peu au ralenti l'expansion des idées que nous prêchons.

La meilleure orientation à donner à notre vie est celle de l'étude. Il faut coûte que coûte que l'étude occupe la première et la plus large place dans les réunions. Un monde nouveau a besoin de nous. Dans toutes les réformes de structure qui s'accomplissent et que nous désirons, arriverons-nous la tête

et les mains vides?

Certes, un monde nouveau s'édifie. Nous avons un grand rôle à jouer. Sommes-nous prêts? Pourtant, nous sommes responsables.

Dans la région du Saguenay

Magnifique succès d'une soirée récréative organisée par les employés du Commerce

Une partie d'huîtres au local des syndicats à Chicoutimi

LA TABLE D'HONNEUR



La partie d'huîtres, ainsi que la soirée récréative annuelles du syndicat des employés du commerce de gros de Chicoutimi ont remporté encore cette année un éclatant succès. La plupart des membres de ce syndicat y étaient présents en compagnie de leurs dames ou de leurs amis.

Les organisateurs de cette soirée s'étaient réellement surpassés. En plus d'avoir préparé des tables bien garnies d'huîtres délicieuses et de boisson rafraîchissante, ils avaient réservé les services d'une troupe divertissante et amusante au possible, celle du trio Dufour, Lortie et Smutz, dont les chants et les dialogues ont été vivement applaudis. La gaieté s'est maintenue jusqu'à la fin et tous sont retournés dans leur foyer la joie au coeur et contents d'avoir vécu des heures d'agréable camaraderie. M. Murray, pianiste remarquable, qui avait prêté son concours bénévolement, n'a pas été le moins applaudi.

et par suite de mieux protéger ses intérêts lorsque l'heure de l'action a sonné.

Le confrère Albert Côté, que la C.T.C.C. a bien voulu mettre à la disposition des syndicats de Chicoutimi pour un certain temps, s'est déclaré enchanté de prendre contact d'une façon aussi agréable, dès son arrivée, avec l'un des principaux syndicats de l'endroit. Il a profité de l'occasion pour lui promettre son appui le plus entier. Il a remercié les officiers du sympathique accueil dont il avait été d'objet et a souhaité que cette collaboration demeure toujours aussi fructueuse.

Deux magnifiques prix de présence ont ensuite été tirés au sort et ont été gagnés par Mme Robert Boivin et M. Arthur Riverin. La soirée s'est terminée aux applaudissements de tous.

Elections du Syndicat de la pulpe et du papier de Donnacona

François Raymond réélu président

Le syndicat national des travailleurs de la Pulpe et du Papier de Donnacona a tenu ses élections annuelles à la fin du mois dernier. Elles furent présidées par M. Rolland Sauvageau et M. Alfred Piché et F. Walsh agissaient comme secrétaire.

Le nouvel exécutif se compose maintenant des confrères François Raymond, réélu à la présidence pour un douzième mandat, Rolland Sauvageau, 1er vice-président; F. Walsh, 2ème vice-président; Georges Garns, secrétaire-archiviste et correspondant; Léo Poulin, secrétaire-financier; Maurice Papillon, assistant du secrétaire-financier; Rosaire Galarneau, gardien et vérificateur; Roméo Belleau, sentinelle, et Arthur Martel, vérificateur.

Après l'élection des membres de l'exécutif, l'on a procédé à la nomination des directeurs de départements dont voici les noms: Mazenod Roy, département des machines à papier, Jean Trépanier, département de la planche isolante; Jules Brousseau, département des meules; Azarias Moisan, département de la cour; Louis Bureau, département du sulfite; Ls-P. Pilote, représentant des métiers; Jean-Noël Sauvageau, département de la menuiserie; Alfred Piché, du département de l'électricité. Dans le même ordre, l'on a choisi les représentants des départements sur le comité de griefs du syndicat, qui se compose maintenant de MM. L.-C. Rivard, Henri-Paul Hardy, Antoine Giroux, Ovi-la Rousseau, Lucien Raymond,

Alexandre Rhéaume, Charles-Auguste Rivard, et Sylvio Marchand.

Le confrère François Raymond agira comme président du Comité conjoint de l'usine et les confrères Rolland Sauvageau, Georges Garns et Freddy Walsh y siègeront également.

Les nouveaux délégués au conseil général du Québec sont les confrères François Raymond, Maurice Papillon et Léo Poulin, ainsi que Rolland Sauvageau, qui, en plus, a été élu directeur du Bureau de la fédération de la pulpe et du papier.

Après l'installation des officiers élus et réélus, M. l'abbé Jules Lockwell, aumônier général de la fédération en même temps qu'aumônier du syndicat local, leur souhaita d'accomplir un travail fructueux et leur donna sa bénédiction. Il en profita pour remercier les officiers sortant de charge du magnifique travail accompli au cours de l'année écoulée.

Journées d'études bien réussies à East-Broughton

A ST-MARC

Le Conseil central de Québec a organisé deux journées d'étude dernièrement dans son territoire, l'une le 6 novembre à East Broughton et l'autre le 4 décembre à St-Marc des Carrières.

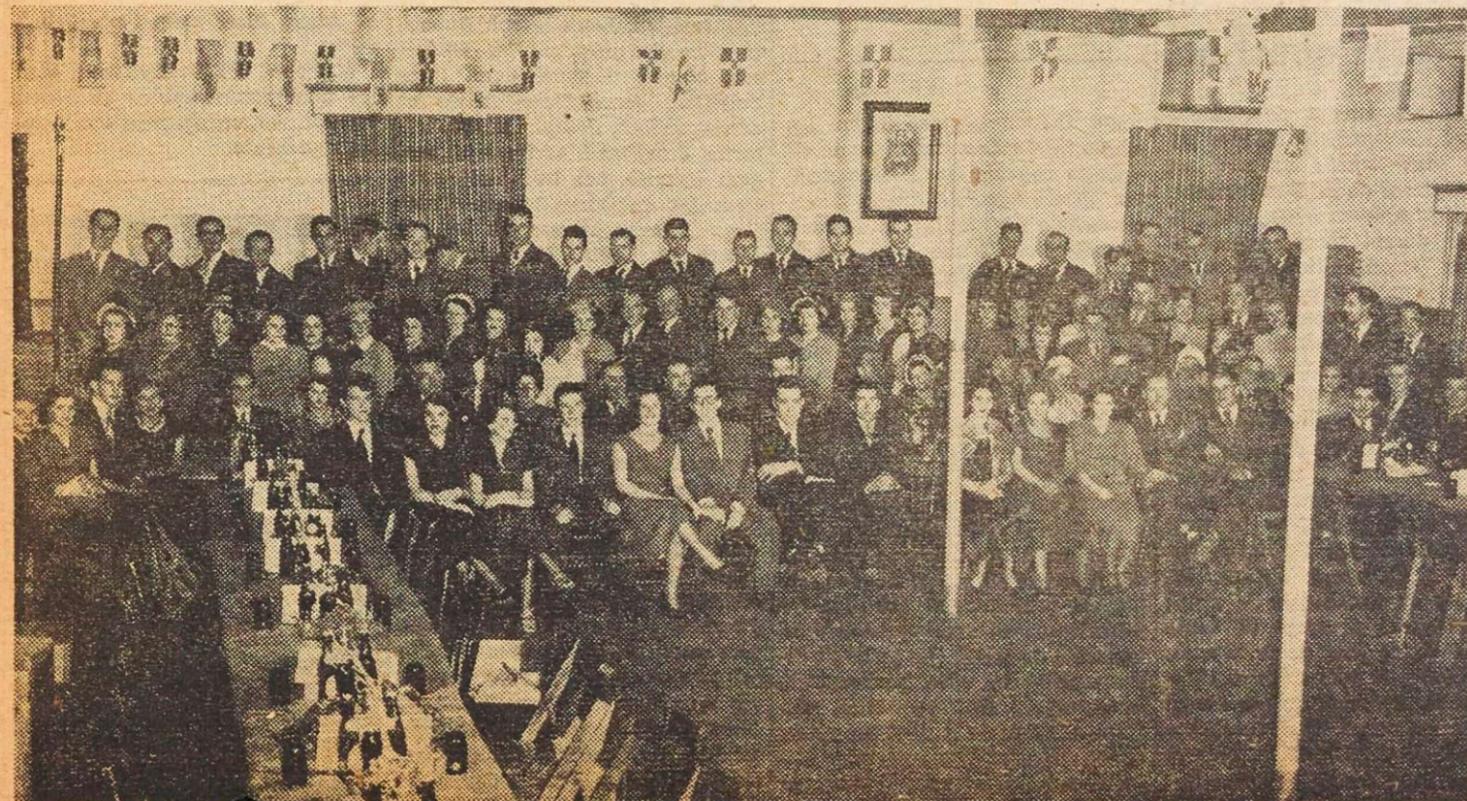
Dans les deux cas le sujet d'étude était: les caractéristiques d'un vrai syndicat et les buts du syndicalisme. M. l'abbé Philippe Laberge, assistant-aumônier du Conseil central de Québec, était le conférencier invité aux deux endroits.

A East Broughton, le confrère Daniel Lessard, secrétaire de la Fédération de l'Amiante, traita des caractéristiques d'un vrai syndicat. Le confrère Georges Dionne, président du Syndicat des Travailleurs d'Amiante d'East Broughton, présidait la journée d'étude qui s'adressait aux travailleurs de l'amiante et aux membres du Syndicat des Gantiers de la place.

A St-Marc des Carrières, la journée d'étude s'adressait aux huit cents membres du Syndicat catholique des ouvriers de l'Industrie de la pierre, dont le président est le confrère Raymond Dussault, et le secrétaire, le confrère Hervé Naud.

Dans les deux cas, ces journées d'étude furent un succès complet et les représentants du Conseil central de Québec espèrent pouvoir répéter des journées semblables dans les autres régions de leur juridiction.

PARTIE D'HUITRES DES EMPLOYES DU COMMERCE DE GROS DE CHICOUTIMI.



G. LAMOND & FILS
Ltée

MEDAILLES et BAGUES
pour gradués
Insignes émaillés pour
sociétés

1065, BLEURY MA. 77

LISEZ BIEN CE QUI SUIT

Des bûcherons sont traités comme des bêtes de somme dans un camp de Forestville

Les responsables mériteraient les pires sanctions

On se souvient que les syndicats nationaux essayèrent à maintes reprises d'organiser les ouvriers en forêt, afin de mettre un terme à la terrible exploitation dont ils sont victimes; on se souvient également des difficultés sans nombre qu'ils rencontrèrent, tant de la part du gouvernement que des compagnies forestières. La lettre ci-dessous, que nous publions aujourd'hui sans commentaire, par-

ce que nous y reviendrons dans le prochain numéro, nous prouve que le syndicalisme n'aurait pas été un luxe pour les travailleurs de la forêt. Nous ne nous générons pas pour faire toute la publicité nécessaire à la scandaleuse exploitation dont souffrent les nôtres dans les camps, dans nos forêts, la plus grande richesse naturelle de notre sol, qui enrichit les étrangers depuis des décades.

Forestville, 20 novembre 1949.

Monsieur F.-X. Légaré,
Syndicat Cath. Nat. des
Ouvriers en Forêt, Inc.,
Rimouski.

Cher Monsieur,

Je vous écris juste un mot pas long mais qui veut dire bien des choses. On est dans un camp de l'Anglo Canadian Pulp and Paper Mills à Forestville, il y a un camp à peu près pour cinquante hommes puis on est cent vingt-cinq, la balance couche à terre puis dans la bassine à laver puis parmi la gang il y en a qui sont campés dans les montagnes. Puis ils couchent sur des branches de sapin. Il y en a d'autres qui restent dans de vieux camps abandonnés ça fait deux ans, tout écrasés, pas de cook pour faire le mangé. Ils travaillent le dimanche comme la semaine, jour et nuit, pour pouvoir arriver à leur salaire de une à deux piastres par jour puis il y a une autre chose plus forte que cela. Le jobbeur a un cadeau de la compagnie quand il a pas de blessé. Dans un mois il y a quatre à cinq blessés puis quand ils parlent de descendre voir le docteur il veut les clairer.

Parmi la gang il y en a un qui a descendu se faire soigner par le docteur puis il l'a clairé du coup. La lettre est grosse il y a pas d'occasion de faire une plainte; c'est en plein la vérité on se recommande à vous, on va avoir connaissance en peu de temps si vous vous en occupez.

QUI VEUT LE PLUS APPLIQUER LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE ?

Patrons ou ouvriers ?

Les employés du commerce de la région du Saguenay se posent cette question

Monsieur Léonce Cliche, conciliateur du Ministère provincial du Travail, est venu rencontrer les trois syndicats des employés du commerce de détail de Jonquière, de Kénogami et de St-Joseph d'Alma, ainsi que l'Association Professionnelle des Marchands Détaillants de Jonquière et Kénogami, et l'Association des Marchands Détaillants de St-Joseph d'Alma.

C'est à la demande des syndicats nationaux que le conciliateur est venu pour aider les parties à s'entendre sur le renouvellement de la convention collective de travail.

Il a fallu trois longues séances de conciliation pour en venir à une entente, considérée plus ou moins satisfaisante, par les représentants des employés du commerce de détail. La discussion a été pénible et difficile, par moments même violente, mais enfin, à l'esprit de conciliation des deux parties, on a fini par arriver à une entente.

Les représentants des employeurs et les représentants des employés sont tombés d'accord sur les définitions de différentes occupations du commerce de détail; le nouveau décret comportera aussi quelques augmentations de salaire, augmentations peu importantes et tout juste pour que le décret soit conforme à la Commission du Salaire Minimum. La question des salaires n'est pas encore réglée pour St-Joseph d'Alma.

Malgré l'insistance des représentants des commis, il n'y a pas eu moyen d'obtenir aucun changement d'heures ni la fête du lundi de Pâques comme ils espéraient l'avoir. A St-Joseph d'Alma, les employés du Commerce de détail bénéficieront du congé de toute la journée, le jour de la fête du Sacré-Coeur. A Jonquière et à Kénogami ils n'auront qu'une demie journée de congé et devront travailler le jour du lundi de Pâques.

Messieurs Rod. Plamondon, Omer Cyr, Roch Tremblay et Phi-

ORGANISATEUR



Le confrère P.-E. Petit, dont le Conseil central des syndicats de Montréal vient de réserver les services comme organisateur. Ce nouveau chef syndicaliste n'est pas un étranger au mouvement. En effet, il est l'ancien président du syndicat des employés de l'Asbestonos de St-Lambert, où éclata une grève spectaculaire, il y a deux ans. De plus, le confrère Petit a collaboré à maintes reprises avec les organisateurs des syndicats de Montréal, et a souvent payé de sa personne pour assurer le progrès du syndicalisme.

lippe Cusson représentaient les employés du Commerce de détail. Cette conciliation semble prouver encore une fois, que la doctrine sociale de l'Eglise est difficile d'application. D'une part comme de l'autre, en effet, on s'appuyait sur cette doctrine pour demander, tandis que les autres faisaient appel à la même doctrine pour refuser.

Les employeurs du commerce de détail de Jonquière, de Kénogami et de St-Joseph d'Alma, sont convaincus qu'ils appliquent généralement la doctrine sociale de l'Eglise tandis que les employés du commerce sont convaincus qu'ils étaient parfaitement justifiés de faire leurs réclamations au nom de la même doctrine. Qui pourrait dire laquelle des deux parties était la plus près de l'application pratique et vraie de la doctrine sociale de l'Eglise? Nous ne nous risquerons pas à trancher la question d'une manière définitive.

Joyeux Noël - Bonne et Heureuse Année

Aux ouvriers et à leur famille, je souhaite BONHEUR, SANTE et PROSPERITE

Un patron, ami des ouvriers

MAURICE-A. BOISCLAIR, président

ST. JOHNS SILK CO. LTD.

Manufacturiers de bas de nylon "CHATELAINE" et "CLAIRE"

Le confrère Beaulieu réélu président des employés de garages de la vieille capitale

Elections présidées par le confrère Parent

M. Raoul Beaulieu a été élu pour correspondant; Arthur Dorval, troisième vice-président; Louis Lajeunesse, trésorier; Paul Deslauriers, secrétaire; Paul Deslauriers, sentinelle;

Les autres officiers élus sont MM. Gérard Leblond vice-président; Laurent Robitaille, secrétaire-archiviste; Roland Tapin, sec-



RAOUL BEAULIEU

Raoul Beaulieu, Emilien Forgues, Hilaire Gagné, Arthur Dorval, Lauréat Robitaille et Roland Tapin, délégués au Conseil général. M. Roger Fiset reste l'agent d'affaires.

M. l'abbé Aurèle Ouellet a béni les nouveaux membres et donné un mot d'encouragement aux membres présents.

Ernest Payment réélu président

Elections des concierges d'écoles de Montréal

A leur assemblée régulière du mois de novembre, les concierges des écoles Catholiques de Montréal ont procédé à l'élection annuelle de leurs officiers. MM. Ernest Payment a été réélu président de l'Association, Louis-Joseph Dubois, premier vice-président, M. Henderson, second vice-président, Jules Pelletier, secrétaire-archiviste et correspondant, Joseph Boyer, trésorier, Josaphat L'Archevêque, sergent d'armes. Les trois directeurs sont: les confrères Roméo Chrétien, Georges Marsan et Siméon Rivest. M. Lucien Croteau qui a rempli les fonctions d'agent d'affaires jusqu'à récemment, est devenu l'organisateur et l'agent d'affaires de la Fédération des employés municipaux à laquelle est affiliée l'Association des concierges, depuis le mois d'octobre. M. Ernest Payment agira comme délégué de l'Association auprès du Bureau fédéral.

Le 26 novembre, une soirée à l'école Jeanne-Mance réunissait un certain nombre de concierges et de membres de leurs familles: partie de cartes, goûter et danse. Cette soirée avait pour but de recréer les membres de l'Association et leurs familles en plus de marquer l'entrée en fonction des officiers de l'Association pour un nouveau terme.

ANTIDOULEUR

MAUX DE TÊTE
DE DENTS
RHUMES
MALAISES FIÈVREUX

LA GRIPPE

Calmés sagement
avec

ANTALGINE

TANT VALENT LES MEMBRES, TANT VAUT LE SYNDICAT

POUR DEVENIR UN VRAI SYNDICAT IL FAUT CULTIVER EN SOI LE SENS SOCIAL ET FIXER L'OBJECTIF COMMUN

Comment il faut se conduire vis-à-vis son métier, sa profession, ses confrères et son milieu; il faut vivre ses idées démocratiques

Dans un syndicat, comme dans toute autre organisation, la valeur des membres fait la valeur du Syndicat. Un syndicat où les membres savent les responsabilités qui leur incombent peut que prospérer. Par contre, un Syndicat, dont les membres s'intéressent plus ou moins aux activités et dont les chefs sont surtout par intérêt personnel, ne remplit certes pas la fonction pour laquelle il existe et les membres se plaindront, non sans raisons, que leur syndicat ne leur donne rien.

LE SENS SOCIAL

Que tous les membres aient le sens social, c'est ce qui est le plus désirable. Mais, encore faut-il s'entendre sur une définition du sens social.

Qu'est-ce donc que le sens social? C'est la reconnaissance de la solidarité de chacun des membres qui composent la société. Pour être plus clair, c'est admettre notre dépendance vis-à-vis un ou plusieurs individus.

Personne ne peut se vanter de ne pas ou de ne jamais avoir besoin de son voisin. Ainsi, le boulanger a besoin du fabricant de farine. Il a besoin des services de l'ouvrier pour faire son pain. Il a besoin des consommateurs pour écouler son produit. D'un autre côté, les consommateurs, l'ouvrier et le fabricant de farine ont besoin du boulanger. Tel bâtisseur requiert les services d'ouvriers, de briqueteurs, de peintres, etc., il a besoin de matières premières qui lui sont fournies par des employeurs qui engagent d'autres employés. Ainsi, on peut remonter jusqu'aux richesses naturelles elles-mêmes qui sont à la base de la prospérité et jusqu'à Dieu, le Créateur de toutes choses. L'interdépendance des individus ne fait pas de doute et leur dépendance vis-à-vis le Maître Souverain est un fait absolu. Il n'y a pas d'anarchie dans la Création elle-même; c'est l'homme qui fait le désordre.

LE DEVOIR SOCIAL

Il ne suffit pas de réaliser que tous les employeurs et tous les employés sont solidaires dans le monde du travail. Mais, comment donc concilier une situation qui devrait exiger avec la réalité inquiétante d'un monde particulièrement individualiste et égoïste? En admettant que l'organisation professionnelle est une formule idéale pour la réconciliation des diverses classes de la société, il reste que nous avons des obligations précises et bien déterminées vis-à-vis la société elle-même et vis-à-vis le métier, la profession ou le travail que nous accomplissons.

VIS-A-VIS LA SOCIÉTÉ

L'individualisme est un principe de destruction. Au contraire, l'entente, la collaboration et l'union des classes de la société appellent la paix et la prospérité.

Les chefs ouvriers veulent la promotion de la classe ouvrière. Le prolétariat, c'est-à-dire, le fait d'une basse classe, contient en lui-même des germes de communisme, parce qu'il réduit injustement une partie de la société au rôle de serviteur. Cependant, les ouvriers, pris individuellement, sont-ils prêts

cette cellule éducatrice qui doit enseigner le devoir social.

VIS-A-VIS LE MÉTIER, LA PROFESSION, LE TRAVAIL

Les intérêts d'un groupe de travailleurs d'un même métier, d'une même profession, sont dans l'union de leur intelligence et leur volonté. Union qui s'accomplit toujours en vue de l'amélioration et du perfectionnement. Pour ces raisons, il est naturel qu'un groupe de travailleurs songe à s'unir; et c'est alors un devoir de justice pour tous les autres de rejoindre leurs confrères de travail.

Les avocats font tous partie du Barreau. Les médecins font tous partie du Collège des Médecins. Les intérêts de ceux-ci et de ceux-là sont aussi mieux protégés. Ils sont responsables de l'état de leur profession. Bien plus, aucun avocat ne

peut pratiquer sans être membre du Barreau. C'est de l'"atelier fermé" pur et simple. (En général, les ouvriers ne sont pas aussi avancés).

On est responsable de l'état du métier. Les ouvriers ont-ils donné tout ce qu'ils pouvaient tendre des discours? Au lieu de critiquer et de maugréer contre le Syndicat qui ne donne rien, les ouvriers ont-ils songé à donner quelque chose d'eux-mêmes; des suggestions, un point de vue particulier sur tel ou tel problème, etc. etc.? On est responsable de la valeur du Syndicat. La qualité des membres en fait la valeur. Tels membres, tels Syndicats. Tant valent les membres, tant vaut le Syndicat.

SE FORGER UNE ÂME D'APÔTRE

Il semble bien pressant d'avoir des chefs syndicaux compétents et zélés. Pour cela,

que les chefs actuels se perfectionnent; que l'on prépare des chefs, car, il est malheureux de toujours compter sur quelques-uns. Pourquoi n'aurions-nous pas dans plusieurs centres de la Province des Ecoles, genre Collège du Travail? Il existe actuellement de ces collèges, mais, leur nombre est encore trop petit et ils s'adressent à des hommes d'une quantité encore beaucoup trop restreinte.

Quel genre d'hommes les Syndicats catholiques ont-ils donc besoin? Et, surtout, de quels chefs? Point d'égoïstes. Point de chefs qui le sont d'abord par intérêt personnel. Que les Syndicats soient préservés des incompetents et de ceux-là qui recherchent les titres, mais qui savent mal assumer leurs responsabilités.

Un vrai chef, c'est d'abord un convaincu. C'est un homme de principes. Il ne craint pas d'initier tel ou tel autre pour en faire un jour un chef. C'est un optimiste de première classe et un entraîneur; pas nécessairement un grand parleur. C'est aussi un homme de volonté. Il s'efforcera de connaître le plus parfaitement possible les structures du mouvement et sa doctrine. Il saura subordonner l'intérêt particulier et immédiat de son Syndicat à l'intérêt général d'un organisme supérieur. Il saura apprécier la valeur d'une chose, non par ce qu'elle représente en signe de piastres, mais, par les services qu'elle peut rendre. Enfin, et surtout, un vrai chef, c'est un parfait chrétien. C'est même cette qualité qui conditionne toutes les autres énumérées. La pratique des vertus chrétiennes est essentielle à tout homme; mais, le chef doit s'efforcer d'être plus parfait. Il doit maintenir chez lui le désintéressement, la discipline des moeurs et une conduite irréprochable. On ne s'improvise pas chef. Toutes ces qualités s'acquièrent, elles ne se donnent pas. Elles contribuent à façonner les chefs et elles donnent beaucoup de prestige et d'influence à ceux-là qui les possèdent. Se forger une âme d'apôtre, c'est un métier, un rude métier. Mais, c'est la grâce qui purifie les bonnes intentions et c'est avec la grâce que l'on devient un véritable chef.

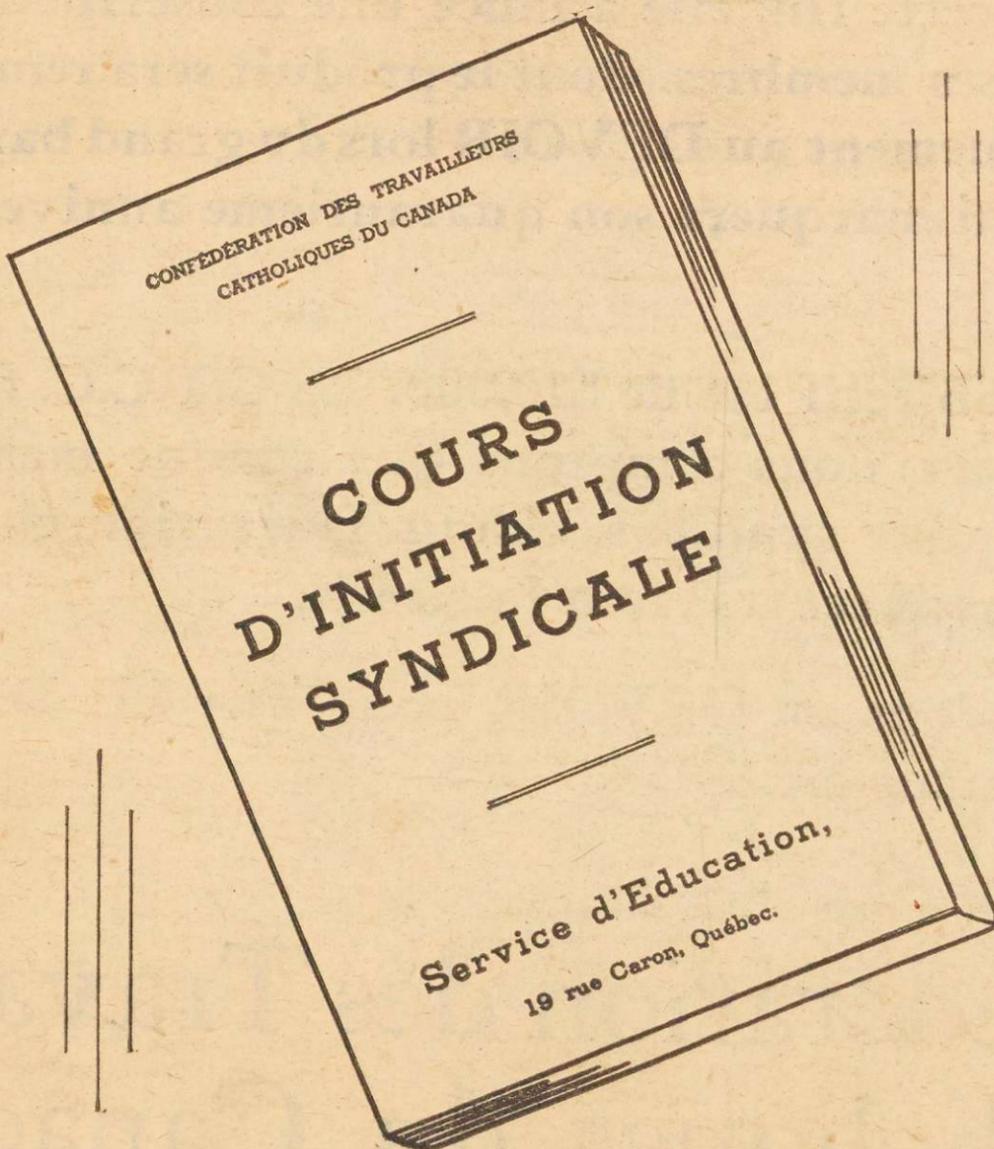
UNE INSTITUTION DÉMOCRATIQUE

Le Syndicat est essentiellement démocratique. Il permet à tous les membres d'exprimer leurs opinions et de faire des suggestions. Les responsabilités de chacun sont là. Il faut que chaque membre compte pour un et participe activement à toutes les assemblées et autres activités.

Nous n'avons pas raison de reprocher au Syndicat de ne rien donner à ses membres. Ou plutôt, nous avons raison de nous plaindre. Mais, alors, c'est nous-même que nous devons accuser. Nous n'accomplissons peut-être pas notre devoir avec désintéressement. Il n'en tient

NOTRE SYNDICALISME : SA PENSÉE ET SON ACTION

Pour défendre sa propre cause il faut la mieux connaître et la croire juste



COURS
D'INITIATION
SYNDICALE

Service d'Education,
19 rue Caron, Québec.

Un ouvrage que tout syndiqué doit lire

Que chaque syndicat se fasse un devoir d'en commander un certain nombre de copies et les distribue à ses membres

Adressez votre commande immédiatement au : Service d'Education, 19 rue Caron, Québec.

LE DEVOIR

a toujours soutenu depuis sa fondation la cause du syndicalisme catholique et canadien.

Dans certaines circonstances, par exemple la grève de l'amiante, il apporta sa large contribution à la victoire de nos syndicats.

LE DEVOIR célébrera son quarantième anniversaire de fondation en janvier prochain.

La C.T.C.C. veut profiter de la circonstance pour lui exprimer, au nom de tous les syndiqués catholiques, sa très vive reconnaissance.

A cette fin, elle a lancé une souscription parmi ses membres, dont le produit sera remis publiquement au DEVOIR lors du grand banquet qui marquera son quarantième anniversaire.

L'objectif est de \$10,000. La C.T.C.C. fera sa part; nous comptons que chaque membre, chaque syndicat, chaque fédération, chaque conseil central fera la sienne.

Aidons au DEVOIR pour que LE DEVOIR nous aide.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Gérard Picard,
président général.

Roméo Ethier,
trésorier général.

Jean Marchand,
secrétaire général.

